

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 AOUT 2018

Présents :

Mme AUBERT Brigitte,	Bourgmestre-Présidente ;
M. FRANCEUS Michel, CLOET Ann, HARDUIN Laurent, VANELSTRAETE Marie-Hélène, VALCKE Kathy, MM. VACCARI David, CASTEL Marc ;	Echevins ;
M. SEGARD Benoît,	Président du C.P.A.S.
Mme DELANNOY Michèle, M. DEBLOCQ Pierre, Mme SAUDOYER Annick, M. BRACAVAL Philippe, M. SIEUX Marc, M. VYNCKE Ruddy, Mme DELPORTE Marianne, Mme VIENNE Christiane, M. FARVACQUE Guillaume, Mme VANDORPE Mathilde, M. TIBERGHIE Luc, M. MISPELAERE Didier, Mme TRATSAERT Charlotte, M. MOULIGNEAU François, M. VAN GYSEL Pascal, M. DELWANTE Fabrice, Mme AHALLOUCH Fatima, M. VANDERCLEYEN Bernard, M. VARRASSE Simon, Mme LOCQUET Kathy, Mme DELTOUR Chloé, M. ROOZE Nicolas, M. FACON Gautier (absent du 20 au 22 ^{ème} objet en séance publique), Mme VANDENBROUCKE Martine, Mme COULON Carine, M. ROUSMANS Roger, Mme LOOF Véronique, M. HARRAGA Hassan,	Conseillers communaux ;
Mme BLANCKE Nathalie,	Directrice générale ;
M. JOSEPH Jean-Michel,	Chef de zone ;

Mme la PRESIDENTE déclare la séance ouverte, il est 19 h 05'.

Mme la PRESIDENTE : Bonsoir à tous. Bienvenus aussi nombreux ce soir pour la rentrée et je vois qu'il y a beaucoup d'émulation et que nous avons de nombreuses présences. Merci à vous tous d'être là. J'espère que vous avez passé tous de bonnes vacances et que nous allons reprendre une belle ligne droite, jusqu'aux vacances prochaines, malgré l'actualité.

Il y a trois questions d'actualité. L'une est posée par le groupe PS, elle concerne la Haute Ecole Condorcet. Les deux autres sont posées par le groupe Ecolo, l'une concerne le marché du terroir et la seconde le projet MOZAIK.

M. TIBERGHIE : Merci Madame le Bourgmestre ou la Bourgmestre, je ne sais jamais.

Mme la PRESIDENTE : Madame la Bourgmestre.

M. TIBERGHIE : Merci, j'ai passé de très bonnes vacances, mais enfin avant d'entamer l'ordre du jour, je voudrais intervenir sur un point précis de l'ordre du jour. J'ai posé une question à notre Directrice générale et j'ai reçu une réponse hier soir. Nous nous posons la question du pourquoi de la mise à huis clos d'un point concernant l'incendie du MIM, jugement du tribunal du commerce. J'ai beau analyser le point sous toutes ses formes, ce n'est qu'une délibération qui concerne des sociétés, avec une société bien sûr qui est représentée par une personne. On me dit que c'est votre juriste qui conseille de mettre ce point à huis clos, mais à mon avis il n'y a aucun aspect légal qui justifie que le point concernant l'incendie du MIM soit porté à huis clos, donc nous demandons que ce point soit porté en séance publique du Conseil communal. Le huis clos est justifié dans le cadre où vraiment des personnes sont concernées, comme des exclusions d'habitation, des retards de paiement et des choses comme ça.

Mme la PRESIDENTE : Donc je vais vous répéter ce qu'on vous a donné comme renseignement. Les personnes en cause sont très nombreuses, dont plusieurs d'entre elles le sont en leur nom propre. Plusieurs de celles-ci ont d'ailleurs été condamnées à verser une indemnité de procédure à la ville, donc nous avons décidé de mettre le point en huis clos.

M. TIBERGHIE : Il n'y a pas de personnes nommées dans la délibération, si ce n'est une société qui est reprise par des noms de personnes, et je n'ai pas dans l'explication qui m'a été remise hier de justification par rapport au Code de la démocratie Locale, donc pour moi, à part que c'est votre avocat, et je peux comprendre que votre avocat plaide pour que cela soit traité à huis clos, mais je n'ai pas l'explication légale du Code de la démocratie Locale qui justifie ça.

Mme la PRESIDENTE : Pas dans la délibération, mais dans le jugement, il y a des noms de personnes.

M. TIBERGHIE : Mais on n'est pas là par rapport au jugement. C'est trop facile ça de vouloir mettre un point à huis clos parce qu'à l'intérieur d'une affaire il y a des personnes qui sont concernées. On

vote en Conseil communal une délibération. La délibération concerne bien un jugement entre des sociétés et la Ville et l'IEG. Il n'y a aucune raison que ce soit traité à huis clos. Vous n'êtes pas dans la légalité, à mon avis.

Mme la PRESIDENTE : Je maintiens ce qu'on a dit et ce qu'on a décidé en Collège de mettre ce point à huis clos à l'ordre du jour du Conseil.

M. TIBERGHEN : Je crains que vous soyez susceptibles de recours et c'est une histoire mal emmanchée.

Mme la PRESIDENTE : Je propose de maintenir ce point à huis clos. Je vais laisser la parole à notre échevin.

M. VACCARI : Je rejoins l'avis qui a été remis par notre conseil juridique. Il y a dans ce jugement des personnes qui sont concernées, des indemnités qui doivent revenir à la ville et donc il y a une créance et cette créance qui existe par ce jugement doit être prise à huis clos.

M. TIBERGHEN : Ce n'est pas ça qui est concerné dans la délibération.

M. VACCARI : Je donne une explication, si tu ne veux pas l'entendre...

Mme la PRESIDENTE : Je propose de commencer le Conseil communal.

A. CONSEIL COMMUNAL

1^{er} Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.

Le procès-verbal de la séance du 25 juin 2018 est ensuite approuvé à l'unanimité des voix.

2^{ème} Objet : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 – PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS – TRAVAUX BÂTIMENTS – MARCHÉ DE TRAVAUX – MAISON PICARDE – RÉFECTION DES TOITURES RUE DU VAL, 1 À MOUSCRON – APPROBATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES SUITE AUX REMARQUES DU POUVOIR SUBSIDIANT.

Mme la PRESIDENTE : Le 25 juin, notre assemblée a approuvé les devis, cahier des charges, plans et mode de passation de ce marché. Le Service Public de Wallonie sollicite, dans le cadre de la demande de subventions, l'apport de modifications au cahier spécial des charges. Le montant estimatif du marché est inchangé. Nous vous proposons d'approuver le cahier des charges tel que modifié selon les remarques du SPW.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le projet de réfection des toitures de la Maison Picarde, intégré dans notre Plan Communal d'Investissement 2017-2018 modification n°1 approuvé par le Conseil communal du 29 janvier 2018 et conservé dans modification n°2 du 23 avril 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 juin 2018 approuvant le devis estimatif, le cahier spécial des charges, les plans et le mode de passation relatifs au marché « Maison picarde – Travaux de réfection des toitures - Rue du Val, 1 à 7700 Mouscron », soit la procédure ouverte ;

Vu l'avis daté du 11 juillet 2018 du Service Public de Wallonie - DGO1- sollicitant, dans le cadre de l'approbation de notre demande de subventions, l'apport de modifications au cahier spécial des charges, celles-ci n'étant pas d'ordre budgétaire mais uniquement des précisions techniques et administratives à apporter au dossier ;

Vu le cahier des charges N° PIC/2017-2018/06, modifié selon les remarques émises par le Service Public de Wallonie - DGO1, et joint à la présente délibération ;

Considérant que le montant estimatif du présent marché est inchangé soit 170.017,26 € hors TVA ou 205.720,88 €, 21% TVA comprise, ventilé comme suit :

* Lot 1 (Réfection des toitures, chéneaux, zingueries, bétons, balcons, isolation, peinture et raccordement), estimé à 157.395,26 € hors TVA ou 190.448,26 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Lanterneau), estimé à 12.622,00 € hors TVA ou 15.272,62 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'une partie des coûts (50 % des postes éligibles) est subsidiée par le Service Public de Wallonie - Département des Infrastructures Subsidiées – Direction des Bâtiments - DG01, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de l'exercice 2018, service extraordinaire, aux articles 762/72302-60 (projet n° 20180129) et 762/72305-60 (projet n° 20180129) ;

Considérant que les modifications apportées au cahier spécial des charges n'ont pas d'incidence financière sur le montant estimé du marché ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas de nouvel avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'un nouvel avis de légalité de la Directrice financière ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges tel que modifié selon les remarques émises par le Service Public de Wallonie – DGO1, le montant estimé étant inchangé.

Art. 2. - La présente délibération et les pièces annexes du dossier seront transmises au Service Public de Wallonie – Département des Infrastructures Subsidiées – Direction des Bâtiments - DG01, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

3^{ème} Objet : **DIVISION ADMINISTRATIVE 1 – PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS – TRAVAUX BÂTIMENTS – MARCHÉ DE TRAVAUX – TRANSFORMATION D'UNE HABITATION ET BUREAUX EN 3 LOGEMENTS ET BUREAUX – PRESBYTÈRE ST MAUR RUE DES CROISIERS, 10 À HERSEAUX – APPROBATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES ET AU MONTANT ESTIMATIF SUITE AUX REMARQUES DU POUVOIR SUBSIDIANT.**

Mme la PRESIDENTE : Le 14 mai 2018, notre assemblée a approuvé les devis, cahier des charges, plans et mode de passation relatifs à ce marché. Le Service Public de Wallonie sollicite, dans le cadre de la demande de subventions, l'apport de modifications au cahier spécial des charges. Considérant qu'il faut appliquer le taux réduit de TVA de 6%, le montant estimé est de 346.227,25 €. Nous vous proposons d'approuver le cahier des charges tel que modifié selon les remarques du SPW.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le projet de transformation du presbytère St Maur en 3 logements et bureaux, intégré dans notre Plan Communal d'Investissement 2017-2018 approuvé par le Conseil communal du 19 décembre 2016 et par la Région Wallonne le 11 juillet 2017 et conservés dans notre plan communal d'investissement 2017-2018 modification n°1 approuvé par le Conseil communal le 29 janvier 2018 et modification n°2 le 23 avril 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 mai 2018 approuvant le devis estimatif, le cahier spécial des charges, les plans et le mode de passation relatifs au marché « Transformation d'une habitation et bureaux en 3 logements et bureaux - Presbytère St Maur - Rue des Croisiers, 10 à 7712 Herseaux », soit la procédure ouverte ;

Vu l'avis daté du 25 juillet 2018 du Service Public de Wallonie - DGO1- sollicitant, dans le cadre de l'approbation de notre demande de subventions, l'apport de modifications au cahier spécial des charges, concernant des précisions techniques et administratives à apporter au dossier ;

Vu le cahier des charges N° PIC/2017-2018/06, modifié selon les remarques émises par le Service Public de Wallonie - DGO1, et joint à la présente délibération ;

Considérant que le pouvoir subsidiant nous fait remarquer que ce dossier peut bénéficier du taux réduit de 6% de TVA (au lieu de 21%) et qu'il y a lieu par conséquent de modifier le montant estimatif ;

Considérant dès lors que le montant estimatif du présent marché s'élève désormais à :

- * Lot 1 (Désamiantage), 9.000,00 € hors TVA ou 9.540,00 €, 6 % TVA comprise ;
- * Lot 2 (Transformation d'une habitation et bureaux en 3 logements et bureaux), 317.629,48 € hors TVA ou 336.687,25 €, 6 % TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé et revu de ce marché s'élève à 326.629,48 € hors TVA ou 346.227,25 €, 6 % TVA comprise ;

Considérant qu'une partie des coûts (50 % des postes éligibles) est subsidiée par le Service Public de Wallonie - Département des Infrastructures Subsidiées – Direction des Bâtiments - DG01, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de l'exercice 2018, service extraordinaire, aux articles 790/72302-60 (projet n° 20180120) et 790/72305-60 (projet n° 20180120) ;

Attendu que la présente décision appelle un nouvel avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu le nouvel avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE:

Article 1^{er} - D'approuver le cahier des charges tel que modifié selon les remarques émises par le Service Public de Wallonie – DGO1. Le montant estimé TVAC est revu et s'élève désormais à 9.540,00 € pour le lot 1 et 336.687,25 € pour le lot 2.

Art. 2 - La présente délibération et les pièces annexes du dossier seront transmises au Service Public de Wallonie – Département des Infrastructures Subsidiées – Direction des Bâtiments - DGO1, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

4^{ème} Objet : **DIVISION ADMINISTRATIVE 1 – PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS – TRAVAUX VOIRIE – MARCHÉ DE TRAVAUX – RÉALISATION D'AMÉNAGEMENTS DE PARKINGS – PCI 2017-2018 – APPROBATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES À L'AVIS DE MARCHÉ ET AU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES SUITE AUX REMARQUES DU POUVOIR SUBSIDIANT.**

Mme la PRESIDENTE : Le 25 juin, notre assemblée a approuvé les devis, cahier des charges, plans et mode de passation de ce marché. Le Service Public de Wallonie sollicite, dans le cadre de la demande de subventions, l'apport de modifications à l'avis de marché et au cahier spécial des charges. Les modifications apportées au cahier des charges n'ont pas d'incidence financière. Nous vous proposons d'approuver le cahier spécial des charges et l'avis de marché tels que modifiés selon les remarques émises par le SPW. Pour rappel : ces travaux font l'objet, dans le Plan Communal d'Investissement, de deux fiches différentes, c'est-à-dire l'aménagement d'un parking rue Couturelle, ainsi que l'aménagement des abords du parking musée de folklore.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que les travaux de "Réalisation d'aménagements de parkings - PCI 2017-2018" sont intégrés dans notre Plan Communal d'Investissement 2017-2018 - Modification n°1 approuvé par le Conseil communal du 29 janvier 2018 ;

Considérant que les travaux de "Réalisation d'aménagements de parkings - PCI 2017-2018" ont été conservés dans notre Plan Communal d'Investissement 2017-2018 - Modification n°2 approuvé par le Conseil communal du 23 avril 2018 ;

Considérant que les travaux de "Réalisation d'aménagements de parkings - PCI 2017-2018" font l'objet, dans le Plan Communal d'Investissement, des deux fiches différentes suivantes :

- « Aménagement d'un parking rue Couturelle »
- « Aménagement des abords du Musée de Folklore (accès) » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 juin 2018 approuvant le devis estimatif, le cahier spécial des charges, les plans et le mode de passation relatifs au marché "Réalisation d'aménagements de parkings - pci 2017-2018", soit la procédure ouverte ;

Vu l'avis daté du 19 juillet 2018 du service Public de Wallonie - DGO1- sollicitant, dans le cadre de l'approbation de notre demande de subventions, l'apport de modifications à l'avis de marché et au cahier spécial des charges, celles-ci n'étant pas d'ordre budgétaire mais uniquement des précisions techniques et administratives à apporter au dossier ;

Vu le cahier des charges N° PIC/2017-2018/10 et 12, modifié selon les remarques émises par le Service Public de Wallonie - DGO1, et joint à la présente délibération ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (Aménagement d'un parking rue Couturelle), estimé à 226.429,00 € hors TVA ou 273.979,09 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 2 (Aménagement des abords du Musée de Folklore (accès), estimé à 362.177,16 € hors TVA ou 438.234,36 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 588.606,16 € hors TVA ou 712.213,45 €, 21% TVA comprise (123.607,29 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Vu le projet d'avis de marché modifié qui sera soumis à la publicité au niveau national joint à la présente ;

Considérant qu'une partie des coûts (50% des postes éligibles) pour les 2 lots est subsidiée par Service Public de Wallonie - DG01- Département des Infrastructures subsidiées - Direction des Voiries subsidiées, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;

Considérant que le crédit permettant la dépense occasionnée par le lot n°1 « Aménagement d'un parking rue Coutourelle » est inscrit au budget communal de l'exercice 2018, service extraordinaire, aux articles 424/73102-60 (projet n° 20170124) et 424/73105-60 (projet n° 20170124) ;

Considérant que le crédit permettant une partie de la dépense occasionnée par le lot n°2 « Aménagement des abords du Musée de Folklore (accès) » est inscrit au budget communal de l'exercice 2018, service extraordinaire, aux articles 771/73102-60 (projet n° 20130087) et 771/73105-60 (projet n° 20130087) ;

Considérant que le crédit permettant le solde de la dépense occasionnée par le lot n°2 « Aménagement des abords du Musée de Folklore (accès) » sera inscrit au budget communal de l'exercice 2018, service extraordinaire, aux articles 771/73102-60 (projet n° 20130087) et 771/73105-60 (projet n° 20130087) via la modification budgétaire n°2 ;

Considérant que les modifications apportées au cahier spécial des charges n'ont pas d'incidence financière sur le montant estimé du marché ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas de nouvel avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'un nouvel avis de légalité de la Directrice financière ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier spécial des charges et l'avis de marché tels que modifiés selon les remarques émises par le Service Public de Wallonie - DGO1. Le montant estimé reste inchangé, à savoir 588.606,16 € hors TVA ou 712.213,45 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - La présente délibération et les pièces annexes du dossier seront transmises au Service Public de Wallonie – Département des Infrastructures Routières Subsidiées - DGO1, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

5^{ème} Objet : **DIVISION ADMINISTRATIVE 1 – PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS – TRAVAUX VOIRIE – MARCHÉ DE TRAVAUX – RENOUELEMENT DU REVÊTEMENT DE VOIRIE DE LA RUE DE LA MALCENSE (PARTIE) – APPROBATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES SUITE AUX REMARQUES DU POUVOIR SUBSIDIANT.**

Mme la PRESIDENTE : Le 14 mai 2018, notre assemblée a approuvé les devis, cahier des charges, plans et mode de passation de ce marché et il doit y avoir des modifications d'incidence financière, nous vous proposons d'approuver le cahier spécial des charges tel que modifié selon les remarques émises par le SPW et le montant reste inchangé.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (la valeur estimée HTVA ne dépassant pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que les travaux de "Renouvellement du revêtement de voirie de la rue de la Malcense (partie)" sont intégrés dans notre Plan Communal d'Investissement 2017-2018 initial approuvé par le Conseil communal du 19 décembre 2016 et approuvé par la Région Wallonne en date du 11 juillet 2017 ;

Considérant que les travaux de “Renouvellement du revêtement de voirie de la rue de la Malcense (partie)” ont été conservés dans notre Plan Communal d'Investissement 2017-2018 - Modification n°1 approuvé par le Conseil communal du 29 janvier 2018 et modification n°2 approuvé par le Conseil communal du 23 avril 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 mai 2018 approuvant le devis estimatif, le cahier spécial des charges, les plans et le mode de passation relatifs au marché “Renouvellement du revêtement de voirie de la rue de la Malcense (partie)”, soit la procédure négociée directe avec publication préalable ;

Vu l'avis daté du 6 juin 2018 du Service Public de Wallonie - DGO1- sollicitant, dans le cadre de l'approbation de notre demande de subventions, l'apport de modifications au cahier spécial des charges, celles-ci n'étant pas d'ordre budgétaire mais uniquement des précisions techniques et administratives à apporter au dossier ;

Vu le cahier des charges N° PIC/2017-2018/9, modifié selon les remarques émises par le Service Public de Wallonie - DGO1, et joint à la présente délibération ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 198.027,50 € hors TVA ou 239.613,28 €, 21% TVA comprise (41.585,78 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'une partie des coûts (50% des postes éligibles) est subsidiée par le Service Public de Wallonie - Département des Infrastructures Routières Subsidiées - DG01, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur, et que cette partie est estimée à 113.514,64 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de l'exercice 2018, service extraordinaire, aux articles 421/73102-60 (projet n° 20180022) et 421/73105-60 (projet n° 20180022) ;

Considérant que les modifications apportées au cahier spécial des charges n'ont pas d'incidence financière sur le montant estimé du marché ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas de nouvel avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'un nouvel avis de légalité de la Directrice financière ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE:

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier spécial des charges tel que modifié selon les remarques émises par le Service Public de Wallonie - DGO1. Le montant estimé reste inchangé, à savoir 198.027,50 € hors TVA ou 239.613,28 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - La présente délibération et les pièces annexes du dossier seront transmises au Service Public de Wallonie – Département des Infrastructures Routières Subsidiées - DGO1, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

6^{ème} Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-PAUL – BUDGET 2019.

Mme la PRESIDENTE : Est-ce que je peux réunir les différentes fabriques d'église. Les points 6 à 9.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 20 voix contre 3 et 12 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération 28 juin 2018, reçue le 4 juillet 2018, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Paul à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2019 ;

Vu la décision d'approbation du 4 juillet 2018 remise par l'Evêque de Tournai ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 20 voix pour, 3 contre et 12 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - La délibération du 28 juin 2018 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Paul à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2019, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	10.031,00 €
Dépenses ordinaires	42.630,10 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	52.661,10 €
Total général des recettes	52.661,10 €
Excédent	0,00 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Paul, rue Général Fleury 54 à Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

7^{ème} Objet : **FABRIQUE D'ÉGLISE NOTRE DAME REINE DE LA PAIX – BUDGET 2019.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 20 voix contre 3 et 12 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération 25 juin 2018, reçue le 2 juillet 2018, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Notre Dame Reine de la Paix à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2019 ;

Vu la décision d'approbation du 2 juillet 2018 remise par l'Evêque de Tournai ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 20 voix pour, 3 contre et 12 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - La délibération du 25 juin 2018 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Notre Dame Reine de la Paix à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2019, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	4.661,00 €
Dépenses ordinaires	21.801,65 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	26.462,65 €
Total général des recettes	26.462,65 €
Excédent	0,00 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Notre Dame Reine de la Paix, rue de la Crolière 14 à Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

8^{ème} Objet : **FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT BARTHÉLEMY – BUDGET 2019.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 20 voix contre 3 et 12 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération 27 juin 2018, reçue le 3 juillet 2018, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Barthélemy à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2019 ;

Vu la décision d'approbation du 3 juillet 2018 remise par l'Evêque de Tournai ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 20 voix pour, 3 contre et 12 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – La délibération du 27 juin 2018 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Barthélemy à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2019, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	17.930,00 €
Dépenses ordinaires	63.376,75 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	81.306,75 €
Total général des recettes	81.306,75 €
Excédent	0,00 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Barthélemy, Rue de la Barberie 50 à Luignne
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

9^{ème} Objet : **FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT ANTOINE DE PADOUE – BUDGET 2019.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 20 voix contre 3 et 12 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération 19 juin 2018, reçue le 20 juin 2018, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Antoine de Padoue à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2019 ;

Vu la décision d'approbation du 21 juin 2018 remise par l'Evêque de Tournai ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 20 voix pour, 3 contre et 12 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – La délibération du 19 juin 2018 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Antoine de Padoue à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2019, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	9.495,00 €
Dépenses ordinaires	57.272,60 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	66.767,60 €
Total général des recettes	66.767,60 €
Excédent	0,00 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Antoine de Padoue, Rue de l'Avenir 47 à Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

10^{ème} Objet : **CULTES – FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-LÉGER – AFFECTATION EN TANT QUE PRESBYTÈRE DE LA MAISON DE PROPRIÉTÉ COMMUNALE SISE PLACE DE LA MAIN, 11 À DOTIGNIES.**

Mme la PRESIDENTE : Le 8 juin 2018, l'Evêché de Tournai a demandé d'envisager la possibilité d'affecter officiellement comme presbytère la propriété communale sise 11 Place de la Main. Celle-ci est mise à la disposition de la Fabrique d'église Saint-Léger depuis 2014. Nous vous proposons de répondre favorablement à cette demande de l'Evêché.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 20 voix contre 4 et 11 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de décentralisation et plus particulièrement son article L1122-30 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 janvier 2014 par laquelle le presbytère de Dottignies, sis Rue Pastorale 15, a été totalement désaffecté ;

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire de l'immeuble situé Place de la Main 11 à Dottignies ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 janvier 2014 par laquelle la Ville de Mouscron met à disposition de la Fabrique d'église Saint-Léger le bâtiment sis Place de la Main 11 à Dottignies, sans en déterminer l'affectation officielle ;

Considérant que la Fabrique d'église ainsi que la Paroisse occupent réellement ce bâtiment, indispensable tant pour l'organisation fonctionnelle de la pastorale que pour l'organisation du temporel ;

Vu le courrier de l'Evêché de Tournai daté du 8 juin 2018, demandant à la Ville de Mouscron d'envisager la possibilité de décider d'affecter officiellement comme presbytère la maison de propriété communale, sise Place de la Main 11 à Dottignies ;

Considérant l'obligation pour la commune de fournir un presbytère ou, à défaut, un logement ou, à défaut, une indemnité pécuniaire ;

Attendu dès lors qu'il convient de fixer sans délai l'affectation de ce bâtiment ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Par 20 voix pour, 4 contre et 11 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'affecter officiellement en tant que presbytère de la Fabrique d'église Saint-Léger la maison de propriété communale, sise Place de la Main 11 à 7711 Dottignies.

Art. 2. - De transmettre la présente délibération au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Léger à 7711 Dottignies.

Art. 3. - De transmettre la présente délibération à l'Evêché de Tournai, Place de l'Evêché 1 à 7500 Tournai.

11^{ème} Objet : **COMPTES COMMUNAUX POUR L'EXERCICE 2017 – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ DE PROROGATION DU SPW.**

Mme la PRESIDENTE : C'est une communication de l'arrêté de prorogation du SPW, et ensuite nous avons l'arrêté d'approbation.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté de la Ministre des Pouvoirs Locaux, du logement et des infrastructures sportives, tel que repris ci-dessous :

La Ministre des Pouvoirs Locaux, du logement et des infrastructures sportives,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juillet 2017 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 août 2017 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les comptes pour l'exercice 2017 de la Ville de Mouscron votées en séance du Conseil communal, en date du 14 mai 2018 et parvenus complets à l'autorité de tutelle le 17 mai 2018 ;

Considérant l'impérieuse nécessité de parfaire l'instruction du dossier ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le délai imparti pour statuer sur les comptes de la Ville de Mouscron pour l'exercice 2017 votés en séance du Conseil communal, en date du 14 mai 2018 **EST PROROGÉ** jusqu'au 17 août 2018.

Art. 2 : Le présent arrêté est notifié pour exécution au Collège communal de MOUSCRON.

Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.

12^{ème} Objet : COMPTES COMMUNAUX POUR L'EXERCICE 2017 – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU SPW.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté de la Ministre des Pouvoirs Locaux, du logement et des infrastructures sportives, tel que repris ci-dessous :

La Ministre des Pouvoirs Locaux, du logement et des infrastructures sportives,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juillet 2017 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 août 2017 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les comptes pour l'exercice 2017 de la Ville de Mouscron votées en séance du Conseil communal, en date du 14 mai 2018 et parvenus complets à l'autorité de tutelle le 17 mai 2018 ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2018 prorogeant jusqu'au 17 août 2018 le délai imparti pour statuer sur lesdits comptes ;

Considérant que les comptes sont conformes à la loi ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les comptes annuels pour l'exercice 2017 de la Ville de Mouscron arrêtés en séance du Conseil communal, en date du 14 mai 2018, sont approuvés comme suit:

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	133.492.161,84	48.175.898,97
Non valeur (2)	138.718,14	0,00
Engagements (3)	128.040.010,91	52.989.855,56
Imputations (4)	119.406.616,19	33.872.825,68
Résultat budgétaire (1-2-3)	5.313.432,79	4.813.956,59
Résultat comptable	13.946.827,51	14.303.073,29

Total bilan	375.116.939,37
Fonds de réserve	
Ordinaire	3.150.099,33
Extraordinaire	6.685.850,73
Extraordinaire FRIC 2013-2016	-175.486,50
Extraordinaire FRIC 2017-2018	1.295.557,65
Provisions	8.402.758,82

	Charges (C)	Produits (P)	Boni/mali (P-C)
Résultat courant (II et II')	85.962.915,44	115.707.166,74	29.744.251,30
Résultat d'exploitation (VI et VI')	98.197.066,61	127.273.040,22	29.075.973,61
Résultat exceptionnel (X et X')	33.201.884,13	25.118.324,62	8.083.559,51
Résultat de l'exercice (XII et XII »)	131.398.950,74	152.391.364,84	20.992.414,10

Art. 2 : Mention du présent arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de Mouscron en marge de l'acte concerné.

Art. 3 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 4 : Le présent arrêté est notifié pour exécution au Collège communal de MOUSCRON. Il est communiqué par le Collège communal au Conseil communal et à la directrice financière communale conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.

Art. 5 : Le présent arrêté est notifié pour information au Centre Régional d'Aide aux Communes

13^{ème} Objet : MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N° 1 POUR L'EXERCICE 2018 – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ DE PROROGATION DU SPW.

Mme la PRESIDENTE : C'est aussi une communication de l'arrêté de prorogation, ainsi que la communication de l'arrêté d'approbation.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté de la Ministre des Pouvoirs Locaux, du logement et des infrastructures sportives, tel que repris ci-dessous :

La Ministre des Pouvoirs Locaux, du logement et des infrastructures sportives,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juillet 2017 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 août 2017 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2018 de la Ville de Mouscron votées en séance du Conseil communal, en date du 14 mai 2018 et parvenues complètes à l'autorité de tutelle le 17 mai 2018 ;

Considérant l'impérieuse nécessité de parfaire l'instruction du dossier ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le délai imparti pour statuer sur les modifications budgétaires n°1 de la Ville de Mouscron pour l'exercice 2018 votées en séance du Conseil communal, en date du 14 mai 2018 EST PROROGÉ jusqu'au 3 juillet 2018.

Art. 2 : Le présent arrêté est notifié pour exécution au Collège communal de MOUSCRON.

Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et à la directrice financière communale conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.

14^{ème} Objet : MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N° 1 POUR L'EXERCICE 2018 – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU SPW.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté de la Ministre des Pouvoirs Locaux, du logement et des infrastructures sportives, tel que repris ci-dessous :

La Ministre des Pouvoirs Locaux, du logement et des infrastructures sportives,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juillet 2017 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 août 2017 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2018 de la Ville de Mouscron votées en séance du Conseil communal en date du 14 mai 2018 et parvenues complètes à l'autorité de tutelle le 17 mai 2018;

Vu l'arrêté du 11 juin 2018 prorogeant jusqu'au 03 juillet 2018 le délai imparti pour statuer sur lesdites modifications budgétaires ;

Vu l'avis du CRAC remis en date du 25 mai 2018 qui se conclut en ces termes ;

« Après analyse de la MB1 2018 de la Ville de Mouscron, le Centre remet un avis réservé sur celle-ci aux motifs que :

les balises des coûts nets de fonctionnement et de personnel ne se voient toujours pas respectées après intégration des résultats du compte 2017 et de la présente modification budgétaire. En effet, ces dernières se voyaient respectivement dépassées de 2.953.398,78 € ou 33,19 % et de 2.423.014,74 € ou 6,77 %. En outre, le dépassement de ces dernières s'accroît à nouveau de manière significative par rapport aux années précédentes ainsi qu'au budget initial 2018.

Concernant la balise du coût net de fonctionnement, ce dépassement important observé au budget peut notamment s'expliquer par le fait que la Ville ne réalise pas de budget-réalité en matière de dépenses de fonctionnement (86 % de taux de réalisation observé au compte 2017). A cet égard, le Centre invite la Ville à réaliser des ajustements de crédits budgétaires en matière de dépenses de fonctionnement pour des prévisions budgétaires plus proches de la réalité. Il a notamment été constaté lors de la réunion relative aux présents travaux budgétaires que certains investissements importants relevaient plus du budget extraordinaire que de l'ordinaire. Dès lors, il convient de réaliser, dans le cadre de la MB2 2018, un listing de ces divers investissements afin de voir ce qui pourrait être transféré à charge du budget extraordinaire et ainsi venir « décharger » le service ordinaire du budget 2018.

S'agissant de la balise du coût net de personnel, il est à noter que celle-ci se voyait toutefois respectée à la clôture des comptes 2016 et 2017. Son dépassement pourrait dès lors notamment s'expliquer par le fait que la Ville ne réalise pas de budget vérité en matière de dépenses de personnel (96,22 % de taux de réalisation observé au compte 2017). Néanmoins, il est convenu que le calcul de la balise du coût net de personnel soit revu pour la deuxième modification budgétaire étant donné que certaines recettes de prestations (%) n'ont pas été correctement prises en compte dans les « recettes à déduire ».

Par ailleurs, après intégration des nouveaux résultats du compte 2017 et de la première modification budgétaire 2018, la balise d'emprunts de la Ville, entités consolidées comprises, se voit consommée à hauteur de 89,44 % ou 45.426.464,16 €. A noter que ce calcul ne tient pas compte de certains projets faisant actuellement l'objet d'une demande de mise hors balise auprès de Madame la Ministre des Pouvoirs locaux pour un montant total de 1.625.000,00 € prévu à l'exercice 2018.

Enfin, les éléments restant en suspens pour les prochains travaux budgétaires sont les suivants :

- l'intégration de l'indexation des salaires (2% au 1/11/2018) conformément aux dernières prévisions du Bureau fédéral du plan ;
- le coût net de chacune des implantations déjà opérationnelles et ce afin d'avoir une vision d'ensemble claire et précise de la situation et de son évolution (pour la MB2 2018) ;

eu égard aux taux de concrétisation observés au compte 2017 en dépenses de personnel et de fonctionnement, il convient que la Ville réalise des ajustements de crédits budgétaires, notamment en dépenses de fonctionnement, et en vue d'une prévision budgétaire future plus conforme à la réalité et aux besoins socio-économiques des différents services. »

Considérant que les modifications budgétaires n°1 sont conformes à la loi et à l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1^{er} : Les modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2018 de la Ville de Mouscron votées en séance du Conseil communal en date du 14 mai 2018 sont approuvées comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

Exercice propre	Recettes	97 077 132,90	Résultats	64 673,35
	Dépenses	97 012 459,55		
Exercices antérieurs	Recettes	5 322 878,27	Résultats	4 071 351,49
	Dépenses	1 251 526,78		
Prélèvements	Recettes	0,00	Résultats	-1 349 676,35
	Dépenses	1 349 676,35		
Global	Recettes	102 400 011,17	Résultats	2 786 348,49
	Dépenses	99 613 662,68		

5. Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après les présentes modifications budgétaires :

- Provisions : 11.102.758,82 €
- Fonds de réserve : 3.150.099,53 €

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Exercice propre	Recettes	22 516 491,88	Résultats	-1 997 233,42
	Dépenses	24 513 725,30		
Exercices antérieurs	Recettes	6 384 713,30	Résultats	671 353,92
	Dépenses	5 713 359,38		
Prélèvements	Recettes	5 700 834,50	Résultats	1 755 749,86
	Dépenses	3 945 084,64		
Global	Recettes	34 602 039,68	Résultats	429 870,36
	Dépenses	34 172 169,32		

5. Solde des fonds de réserve extraordinaires après les présentes modifications budgétaires :

- Fonds de réserve extraordinaire : 7.506.275,17 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013-2016 : - 0,80 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017-2018 : - 1 226 497,14 €

Art. 2 : L'attention des autorités communales est attirée sur les éléments suivants :

- Vos fonds de réserves extraordinaires FRIC 2013-2016 et 2017-2018 présentent des soldes négatifs, principalement le fonds FRIC 2017-2018 pour lequel plus de dépenses extraordinaires financées par celui-ci sont prévues que son disponible alors que cette situation n'est pas autorisée budgétairement ; je vous invite par conséquent, pour le prochain document budgétaire, à réajuster vos crédits en fonction de l'état d'avancement de vos dossiers, dans les limites strictes du subside qui vous est accordé ;
- De nombreux projets déséquilibrés en compte 2017 ne font l'objet d'aucun rééquilibrage au budget 2018 afin d'assurer les voies et moyens nécessaires aux engagements de vos dépenses ; je vous invite donc à assurer l'équilibre de l'ensemble de vos projets extraordinaires pour le prochain document budgétaire ;
- Il vous est recommandé d'être attentif aux remarques formulées par le CRAC dans son rapport visé supra et de mettre tout en œuvre pour vous conformer aux attentes de ce dernier.

Art. 3 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de Mouscron en marge de l'acte concerné.

Art. 4 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 5 : Le présent arrêté est notifié, pour exécution, au Collège communal de Mouscron. Il est communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.

Art. 6 : Le présent arrêté est notifié pour information au Centre Régional d'Aide aux Communes.

15^{ème} Objet : RÈGLEMENTS FISCAUX – REDEVANCE COMMUNALE SUR LE TRANSPORT ET L'ENTRÉE DES ÉLÈVES DES ÉCOLES COMMUNALES À LA PISCINE DE MOUSCRON ET REDEVANCE COMMUNALE SUR LES REPAS SCOLAIRES SERVIS DANS LES ÉCOLES COMMUNALES DE MOUSCRON DU 1^{ER} AOÛT 2018 AU 31 DÉCEMBRE 2019 – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU SPW.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté de la Ministre des Pouvoirs Locaux, du logement et des infrastructures sportives, tel que repris ci-dessous :

La Ministre des Pouvoirs Locaux, du logement et des infrastructures sportives,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juillet 2017 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 août 2017 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 24 août 2017 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2018 ;

Vu les délibérations du 14 mai 2018 reçues le 23 mai 2018 par lesquelles le Conseil communal de Mouscron établit les redevances suivantes :

Redevance communale sur le transport et l'entrée des élèves des écoles communales à la piscine de Mouscron	Du 1 ^{er} août 2018 au 31 décembre 2019
Redevance communale sur les repas scolaires servis	Du 1 ^{er} août 2018 au 31 décembre 2019

dans les écoles communales de l'entité de Mouscron	
--	--

Considérant que les décisions du Conseil communal de MOUSCRON du 14 mai 2018 susvisées sont conformes à la loi et à l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1^{er} : Les délibérations du 14 mai 2018 par lesquelles le Conseil communal de MOUSCRON établit les redevances suivantes SONT APPROUVEES :

Redevance communale sur le transport et l'entrée des élèves des écoles communales à la piscine de Mouscron	Du 1 ^{er} août 2018 au 31 décembre 2019
Redevance communale sur les repas scolaires servis dans les écoles communales de l'entité de Mouscron	Du 1 ^{er} août 2018 au 31 décembre 2019

Art. 2 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de MOUSCRON en marge des actes concernés.

Art. 3 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 4 : Le présent arrêté est notifié au Collège communal de MOUSCRON.

Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.

Art. 5 : Le présent arrêté est notifié pour information au CRAC.

16^{ème} Objet : COMPTABILITÉ COMMUNALE – PROCÈS-VERBAL DE SITUATION DE CAISSE – VISA.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-42 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement en son article 77 et suivants ;

A l'unanimité des voix ;

WISE :

Sans observation le procès-verbal de la vérification de la caisse communale établi au 30 juin 2018 laissant apparaître les montants suivants :

Caisse	72.444,18 €
Compte Bpost	32.456,12 €
Comptes courant Belfius	4.241.856,83 €
Compte ING	11.153,62 €
Placement Belfius Treasury +	9.807.374,24 €
Placement Belfius Treasury Special	12.522.975,58 €
Compte Fonds emprunts et subsides	121.780,00 €
Comptes ouvertures de crédit (emprunts)	-102.586,59 €
Paiements en cours/Virements internes	-851.140,27 €
AVOIR JUSTIFIE	25.856.313,71 €

17^{ème} Objet : FINANCEMENT ALTERNATIF DES INFRASTRUCTURES D'ACCUEIL DE L'ENFANCE – APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE À L'OCTROI D'UN PRÊT CRAC CONCLU DANS LE CADRE DU FINANCEMENT ALTERNATIF DES CRÈCHES EN WALLONIE (PLAN CIGOGNE 3, VOLET 2) – SOLlicitation DE L'EMPRUNT.

Mme la PRESIDENTE : La subvention se monte à 1.143.450 €. Le financement alternatif de cette subvention prend la forme d'un emprunt dont le remboursement est intégralement supporté par le compte du « Centre Régional d'Aide aux Communes ». Nous vous proposons de solliciter cet emprunt.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes ;

Vu la délibération du Gouvernement wallon du 5 mars 2015 attribuant une subvention pour les investissements d'un montant maximal de 1.143.450 € financée au travers du compte CRAC pour la construction ou l'aménagement d'une crèche ;

Vu la décision en date du 17 mars 2017 de Monsieur le Ministre René Collin ayant les infrastructures d'accueil de la petite enfance dans ses attributions marquant son accord sur l'attribution du marché et confirmant la subsidiation du projet via financement alternatif (Plan cigogne 3, volet 2) pour un montant maximal de 1.143.450 € ;

Considérant que le financement alternatif de la subvention prend la forme d'un emprunt dont le remboursement en principal et en intérêt est intégralement supporté par le compte CRAC ;

Considérant que l'organisme financier retenu par le Gouvernement Wallon après appel d'offres est Belfius Banque S.A. ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Attendu que la présente décision s'inscrit dans l'exécution des décisions antérieures relatives au financement des travaux de construction de la crèche « A Petits Pas » à Dottignies ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De solliciter un prêt d'un montant total de 1.143.450 € afin d'assurer le financement de la subvention pour les investissements prévus par la décision du Gouvernement Wallon.

Art. 2. - D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

Art. 3. - De solliciter la mise à disposition des subsides.

Art. 4. - De mandater Madame Nathalie BLANCKE, Directrice générale, et Madame Ann CLOET, Echevine des Finances, pour signer ladite convention.

18^{ème} Objet : REDEVANCE RELATIVE AUX DEMANDES DE CHANGEMENT DE PRÉNOM(S) – EXERCICES 2018 À 2019 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : Les changements de prénoms sont désormais de compétence communale. Nous vous proposons d'établir, pour les exercices 2018 à 2019, une redevance de 300 € par demande.

M. TIBERGHEN : Nous sommes évidemment tout à fait favorable à ce règlement redevance, d'autant plus qu'un article prévoit un tarif réduit, je cite : 10 % de la redevance prévue, qui est normalement de 300 € comme vous l'avez dit, sera appliqué pour les demandes introduites par les personnes transgenres souhaitant changer de prénom dans le cadre d'une procédure de changement d'identité. Mais nous aurions souhaité vous demander s'il ne serait pas possible aussi de compléter cet article 6. Malheureusement je n'ai pas eu le temps de l'écrire et de vous le transmettre avant. Il se fait que dans certaines communes, et je pense que vous comprendrez ma demande, il faut savoir qu'il y a aussi des prénoms qui prêtent fortement à confusion, qui prêtent à ironie parce qu'associés à un nom de famille, ou pour différentes raisons l'ensemble du prénom, nom fait que ça pose un réel problème et on en connaît tous et on a sans doute tous un jour ri d'une situation cocasse de ce genre-là. Dès lors, nous aurions souhaité que ce tarif réduit soit également applicable pour ces personnes dont il relève réellement un problème d'ironie. Evidemment je sais bien que c'est difficile parce qu'alors il faut pouvoir établir, enfin je pense que dans la logique intellectuelle qu'on

représente, on est capable je pense au niveau des services administratifs de discerner ce type de situation. Dès lors, pour nous, compléter l'article 6 serait suffisant pour répondre à cette demande.

Mme la PRESIDENTE : C'est vrai que c'est subjectif, mais je vais proposer à notre échevin de la population de répondre.

M. HARDUIN : Donc en fait on a une circulaire qui prévoit des restrictions que dans 2 cas, effectivement pour les transgenres ou les personnes venant de certains pays où il n'y a pas de prénom et quand ils arrivent ils sont sans prénom. Il y a simplement une réaction dans ces 2 cas-là. Maintenant pour l'appréciation, effectivement c'est toujours à l'appréciation de l'état civil de dire voilà est-ce qu'on accepte ou pas le changement de prénom. Après c'est subjectif effectivement. On peut avoir un prénom qui prête à certains jeux de mots de mauvais goût, mais voilà le but étant de ne pas non plus « changer de prénom comme de chemise ». On a mis un prix qui ne donnait pas trop l'envie de venir tous les jours changer, ce qu'on peut faire de manière régulière. Alors pour certaines personnes c'est une nécessité parce qu'ils ont envie de changer, c'est 300 €, avant c'était 490 et la procédure avant était beaucoup plus longue. Je sais qu'il y aura probablement des personnes qui auront l'envie, le besoin, mais malheureusement pour elles aussi c'est 300 €. Maintenant si la procédure durait 1 an ½ à l'époque, peut-être qu'ils pourront mettre un peu d'argent de côté en disant on met 30 € par mois pendant 1 an. Mais voilà, malheureusement il n'y a rien d'autre de prévu et ça reste quand même fort subjectif à ce niveau-là.

M. TIBERGHEN : En tout cas c'est soumis à votre réflexion et je pense que dans le cadre de l'autonomie communale vous avez le droit de compléter un article en ajoutant une certaine catégorie. Je pense quand même que cela mérite réflexion. Il semble, selon nos informations, que certaines communes ont intégré ce genre de données dans leur règlement, donc essayons d'y réfléchir. Il n'y a peut-être pas urgence absolue, mais je pense que cela vaudrait la peine.

Mme la PRESIDENTE : Je pense qu'on pourrait y réfléchir et peut être y amener un amendement pour la prochaine fois, avec une discussion au sein des services, pourquoi pas. Ce serait une possibilité en tout cas.

M. TIBERGHEN : Ce qui n'empêche pas de l'adapter aujourd'hui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code Civil, le Code judiciaire et le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 18 juin 2018 portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution des litiges ;

Vu la circulaire du 11 juillet 2018 relative à la Loi du 18 juin 2018 en ce qu'elle transfère la compétence en matière de changement de prénom(s) aux officiers de l'état civil et en règle les conditions et la procédure ;

Considérant que les changements de prénoms sont dorénavant une compétence communale ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer le montant de la redevance à appliquer aux demandes de changement de prénom(s) ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Vu le projet de Règlement communiqué à la Directrice financière en date du 31 juillet 2018 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Il est établi, pour les exercices 2018 à 2019 inclus, une redevance communale sur les demandes de changements de prénom(s).

Art. 2. - La redevance est due par le demandeur.

Art. 3. - La demande peut être introduite auprès de l'officier de l'Etat civil par toute personne définie dans la circulaire du 18 juillet 2018.

Art. 4. - La demande sera introduite par une déclaration écrite, datée et signée, qui indique précisément le(s) prénom(s) de substitution sollicité(s).

Art. 5. - La redevance est fixée à 300,00 € par demande.

Art. 6. - Un tarif réduit (10% de la redevance prévue à l'article 5) sera appliqué pour les demandes introduites par les personnes transgenres souhaitant changer de prénom(s) dans le cadre d'une procédure de changement d'identité de genre.

Art. 7. - Les personnes de nationalité étrangère qui ont formulé une demande d'acquisition de la nationalité belge et qui sont dénuées de prénom(s) lors de la demande d'adjonction de prénom(s) sont exemptées de toute redevance afin d'y remédier.

Art. 8. - Les montants dus seront payés au comptant, lors de l'introduction de la demande, avec remise d'une preuve de paiement. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de refus.

Art. 9. - Le présent règlement sera transmis, pour approbation, aux autorités de tutelle et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

19^{ème} Objet : DIVISION TECHNIQUE 2 – MARCHÉ DE FOURNITURES – BALAYEUSE POUR LE SERVICE DE LA PROPRETÉ PUBLIQUE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Une première procédure pour l'acquisition d'une balayeuse n'a pas abouti. Nous vous proposons de relancer le marché. Le montant estimé s'élève à 200.000 € TVA comprise.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 221.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'une première procédure de passation pour l'acquisition d'une balayeuse électrique a été lancée par le Conseil communal du 23 avril 2018 et ce afin de remplacer la balayeuse Bucher 5050, achetée en 2010 et devenue obsolète, par une balayeuse moins polluante et plus maniable pour les centres urbains de l'entité ;

Considérant qu'une seule offre a été reçue ;

Considérant que le cahier spécial des charges prévoyait une démonstration afin d'évaluer l'efficacité de la balayeuse ;

Considérant qu'au cours de la démonstration du 7 juin 2018, il s'est avéré que la machine présentait des problèmes d'aspiration au niveau de la bouche d'aspiration et de la turbine ;

Considérant que le soumissionnaire nous a garanti qu'il réglerait ces manquements et nous a proposé d'effectuer une seconde démonstration ;

Considérant que la deuxième démonstration a eu lieu le 21 juin 2018 et qu'il s'est avéré que les problèmes d'aspiration n'étaient pas résolus ;

Considérant que le responsable du garage a estimé que le test n'était pas concluant et que la machine proposée ne répondait pas aux exigences techniques attendues ;

Considérant, dès lors, que le fonctionnaire dirigeant a estimé que ce manquement présentait une irrégularité substantielle et a jugé l'offre irrégulière ;

Vu en conséquence la délibération du Collège communal du 2 juillet 2018 approuvant l'arrêt de la procédure de passation ;

Considérant que le nettoyage des voiries et des sites communaux est assuré par le service de la propreté publique qui dispose de trois balayeuses ;

Considérant que, parmi ces trois balayeuses, la balayeuse 5050 Bucher, achetée en 2010, est hors service et que la balayeuse 2020, achetée en 2009, est en fin de vie et est souvent immobilisée au garage communal pour réparations ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de relancer le marché pour la fourniture d'une balayeuse thermique pour le service de la propreté publique car le remplacement de la balayeuse 5050 devenue obsolète est absolument nécessaire pour assurer la continuité du service ;

Vu le cahier des charges N° DT2/18/CSC/633 relatif à ce marché ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 200.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant la dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018 à l'article 875/74302-98 (projet n° 20180143) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Vu l'avis de légalité remis par la Directrice Financière ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° DT2/18/CSC/633 et le montant estimé du marché "balayeuse pour le service de la propreté publique". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 200.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 3. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4. - Le crédit permettant la dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018 à l'article 875/74302-98 (projet n° 20180143).

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

20^{ème} Objet : DÉPLACEMENT DES VALVES COMMUNALES – INSTALLATION DE NOUVELLES VALVES COMMUNALES AU CENTRE ADMINISTRATIF DE MOUSCRON.

Mme la PRESIDENTE : Les valves actuelles sont en mauvais état. Leur implantation devrait correspondre avec l'activité administrative de la Ville. Nous vous proposons de les déplacer vers le CAM, donc sur l'entrée, à gauche de notre centre administratif. Les publications aux nouvelles valves deviendront effectives le 1^{er} septembre.

M. TIBERGHIE : En tout cas on se réjouit du nouvel emplacement puisque les valves actuelles sont situées à un endroit finalement très peu accessible puisqu'il faut traverser cet endroit d'herbe à l'arrière de l'hôtel de ville et ce n'est quand même pas évident. Maintenant, le 1^{er} septembre, il faudra que les valves soient installées très rapidement.

Mme la PRESIDENTE : Elles le sont déjà. C'est la photo.

M. TIBERGHIE : Mais nous voudrions quand même profiter de ce point pour faire deux remarques. En tout cas, je l'espère, parce que je n'ai pas été voir la situation actuelle. J'espère que les valves seront, à l'intérieur, de cette armoire, mieux organisées qu'elles ne l'étaient de l'autre côté, parce que pour rechercher une information dans ces valves, c'était un bazar pas possible, tout est dans un désordre. Les informations se chevauchent et c'est d'une visibilité très abrupte. La deuxième chose qui est peut-être encore plus importante c'est qu'il nous semble que petit à petit il faut peut-être améliorer ces communications

censées devoir être dans les valves aussi par l'intermédiaire du net, et là je trouve qu'il y a encore un gros travail à faire pour améliorer à la fois la communication des informations importantes et la communication aux habitants pour dire, vous pouvez aussi consulter ce qu'il y a aux valves, par le net. Je pense que là on pourrait y songer pour que ce soit bien mieux organisé à l'avenir. Ca serait plus qu'utile.

Mme la PRESIDENTE : C'est plus accessible à tout public.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-14, L1123-1, L1123-14, L1123-23, L1133-1, L1133-2, L1313-1 et L4125-5 ;

Considérant qu'actuellement les valves communales se situent à 7700 Mouscron, Place aux Enfants, le long de la rue de Tourcoing, derrière l'Hôtel de Ville ;

Considérant que ces valves sont en mauvais état et qu'elles doivent être rénovées ;

Considérant qu'il convient de faire correspondre l'emplacement des valves communales avec l'activité administrative de la Ville de Mouscron, et ce dans un souci pratique d'accessibilité pour les citoyens ;

Considérant que par délibération du 26 mars 2018, le Collège communal a marqué son accord quant au déplacement des valves communales ;

Attendu qu'il y a lieu de déplacer les valves communales au Centre Administratif Mouscronnois sis à 7700 Mouscron, rue de Courtrai, 63 ;

Attendu que les valves seront installées à l'extérieur, à l'avant du bâtiment, sur l'Esplanade Damien Yzerbyt, à l'extrême gauche de celle-ci ;

Attendu qu'afin de prévenir les citoyens de cette modification, un avis de déplacement des valves communales sera affiché dans les anciennes valves communales, Place aux Enfants, le long de la rue de Tourcoing, derrière l'Hôtel de Ville, et ce jusqu'au 30 novembre 2018, soit durant une période de 3 mois ;

Attendu que les publications aux nouvelles valves deviendront effectives à partir du 1^{er} septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – De déplacer les valves communales qui se situent à 7700 Mouscron, Place aux Enfants, le long de la rue de Tourcoing, derrière l'Hôtel de Ville, et de les installer au Centre Administratif Mouscronnois sis à 7700 Mouscron, rue de Courtrai, 63, à l'avant du bâtiment, à l'extérieur, sur l'Esplanade Damien Yzerbyt, à l'extrême de gauche de celle-ci.

Art. 2. – Les publications aux nouvelles valves deviendront effectives à partir du 1^{er} septembre 2018.

Art. 3. – Un avis faisant état du déplacement des valves communales sera affiché à l'ancien emplacement des valves communales, Place aux Enfants, le long de la rue de Tourcoing, derrière l'Hôtel de Ville, et ce jusqu'au 30 novembre 2018.

21^{ème} Objet : CONFIRMATION D'UNE ORDONNANCE DE POLICE DU 26 JUILLET 2018 DE MADAME LA BOURGMESTRE CONCERNANT L'INTERDICTION D'ALLUMER DES FEUX SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MOUSCRON.

Mme la PRESIDENTE : Considérant la sécheresse, il a fallu renforcer les mesures d'interdiction d'allumage de feux visés par le Règlement Général de Police. Une ordonnance de police a été prise en date du 26 juillet. Nous vous proposons de confirmer cette ordonnance. Et le Gouverneur nous a prévenu que nous allions pouvoir bientôt lever cet arrêté que nous proposerons au prochain Conseil.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, et plus particulièrement son article 134 ;

Considérant qu'en date du 26 juillet 2018, Madame la Bourgmestre a été amenée à prendre une ordonnance de police ordonnant l'interdiction d'allumer des feux sur le territoire de la commune de Mouscron ;

Considérant la sécheresse persistante qui sévissait sur la région et sur la commune de Mouscron en particulier ;

Considérant que la Zone de secours de Wallonie picarde, vu la sécheresse, déconseillait l'allumage de feux de camps ;

Considérant qu'il y avait lieu de renforcer les mesures d'interdiction d'allumage de feux visées par le règlement général de police, et ce aussi longtemps que la sécheresse perdurait ;

Considérant qu'il s'imposait dès lors, sans délai, d'adopter des mesures complémentaires à celles prévues par le règlement général de police en vue d'éviter des déclenchements d'incendie ;

Considérant que, vu l'urgence, il n'était pas possible d'attendre la prochaine séance du Conseil communal fixée au 27 août 2018 ;

Attendu que par ordonnance de police du 26 juillet 2018, Madame la Bourgmestre a fait :

1. Interdiction, sur l'ensemble du territoire communal, d'allumer des feux en plein air ainsi que de procéder à des lancers d'objets en combustion tels que des lanternes célestes, des feux d'artifice, des pétards, ainsi que tout autre objet présentant un risque de combustion.
2. Interdiction, sur l'ensemble du territoire communal, d'allumer des barbecues ou de jeter tout objet en combustion tels des mégots de cigarettes, et ce, en bordure de/et dans les zones de bois, de champs, de végétations ou broussailles sèches.

Attendu que conformément à l'article 134 de la nouvelle loi communale, cette ordonnance de police doit être confirmée par le Conseil communal à sa plus proche séance ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – De confirmer l'ordonnance de police adoptée par Madame la Bourgmestre en date du 26 juillet 2018 et ordonnant l'interdiction d'allumer des feux sur le territoire de la commune de Mouscron.

22^{ème} Objet : FERMETURE TEMPORAIRE DE 3H00 A 6H00 DU MATIN DES LIEUX ACCESSIBLES AU PUBLIC EN VUE DU DIVERTISSEMENT, DE LA CONSOMMATION OU VENTE DE DENRÉES ALIMENTAIRES, DE LA CONSOMMATION OU VENTE DE BOISSONS ALCOOLISÉES, SITUÉES DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA GRAND'PLACE.

Mme la PRESIDENTE : Je propose à notre Commissaire de nous rejoindre. Lors de sa séance du 14 mai 2018, votre assemblée avait adopté une ordonnance de police décidant la fermeture temporaire de 3h à 6h du matin des lieux accessibles au public en vue du divertissement, de la consommation ou vente de denrées alimentaires, de la consommation ou vente de boissons alcoolisées, situés dans le périmètre de l'hyper centre, durant un mois. Cette ordonnance de police prévoyait notamment une évaluation de la situation après la levée de son application. Depuis le 16 juin 2018, date de la fin de la restriction d'horaire, il a été constaté non seulement à nouveau une hausse des faits de troubles à l'ordre public mais également une gravité croissante de ceux-ci en particulier dans le périmètre restreint de la Grand'Place. Sur base des éléments soumis, face aux atteintes régulières à l'ordre public, seule une mesure de fermeture temporaire, partielle, géographiquement limitée et proportionnelle à la nature et à l'importance des troubles auxquels il convient de faire face, est de nature à faire disparaître les troubles ou à tout le moins de les faire diminuer de manière substantielle et à faciliter une intervention efficace des forces de l'ordre tout en contribuant à l'éloignement des importuns responsables du climat d'insécurité ambiant. Eu égard aux faits survenus récemment dans le secteur de la Grand'Place et les rapports administratifs des 26 juin 2018 et 16 août 2018 établis par la police locale de Mouscron, eu égard à la rencontre avec les commerçants en date du 23 août 2018, le Collège communal en sa séance du 24 août a décidé de soumettre à votre assemblée l'adoption d'une ordonnance de police ayant pour objet « La fermeture temporaire de 3 h à 6 h du matin des lieux accessibles au public en vue du divertissement, de la consommation ou vente de denrées alimentaires, de la consommation ou vente de boissons alcoolisées, situés dans le périmètre de la Grand'Place ». Le périmètre visé serait délimité par les rues suivantes : Grand'Place, rue des Résistants et rue des Patriotes, celles-ci incluses. Les établissements devraient être fermés quotidiennement de 3 h à 6 h du matin pour une

durée de quinze semaines. L'ordonnance de police entrerait en vigueur le lendemain de sa publication et pour une durée de quinze semaines.

De plus, en sa séance du 24 août, le Collège communal a décidé de mettre en place, pour la Grand'Place, avec sa police locale, dans une vision de sécurité intégrale et intégrée, un plan d'actions simultanément à la période de fermeture afin de solutionner sur le long terme les problèmes pointés dans le secteur visé. Ce plan d'actions viserait à accentuer sur la Grand'Place et aux heures le requérant une présence policière (passages plus réguliers des combi) dans les limites des possibilités, et il faut savoir qu'il y a 4 équipes d'intervention lors des nuits de week-end ; mettre en place, en collaboration entre les services de police et les services communaux (affaires sociales, prévention, sécurité intégrale et intégrée) des actions de prévention ; contacter chaque établissement pour une information « stupéfiants » auprès des cafetiers ; organiser des contrôles d'identité ; informer les tenanciers d'établissements des dispositions légales entourant le contrôle d'accès des lieux accessibles au public ainsi que du dispositif légal relatif aux interdictions de fumer dans les lieux publics ; en partenariat avec le service de la sécurité intégrale et intégrée, à assurer une communication relative à l'utilité des caméras ; en partenariat avec le service de la sécurité intégrale et intégrée, à mettre en place des actions pour les personnes buvant de l'alcool fort dans les voitures ; inviter les cafetiers à établir des règlements d'ordre intérieur et à les faire respecter ; réfléchir à la mise en place d'une obligation d'un système de gardiennage pour des heures définies ; poursuivre la réflexion à propos des différents règlements, dont le règlement terrasses. Donc il y a tout un travail qui pourra se mettre en place en collaboration et en partenariat avec les différents services interpellés pour que nous puissions ensemble améliorer la sécurité sur la Grand'Place, et ce n'est pas en fermant les cafés pendant 15 semaines, et de 3h à 6h que nous y arriverons. C'est une des mesures que nous prenons, si nous la votons, mais ce n'est pas que ça, il y a tout ce qui se mettra en place, tous ensemble pour la sécurité de tous sur notre Grand'Place.

Je donne la parole à notre Commissaire.

M. JOSEPH : Vous me demandez de rappeler les chiffres. On avait exposé ces chiffres lors de la séance du Conseil qui avait pris la décision et donc de mémoire, les chiffres avaient tenu compte de début 2017 à la période qui précédait la décision étaient de 300 interventions de police sur le secteur concerné et ces interventions de police on les avait déjà nettoyées de toutes les interventions dans ce secteur qui ne sont pas des interventions troublant l'ordre public. Donc on avait repris que les faits qui troublent réellement l'ordre public, sinon ça n'aurait pas beaucoup de sens. Effectivement la mesure prise a montré que dans le créneau horaire visé la situation se calmait, on avait quasiment plus à intervenir, même plus du tout. Et puis la mesure étant levée, il y a à nouveau, eu une série de faits, 17 au total, dont un événement dont les conséquences ont été dramatiques puisque cet événement a entraîné le décès d'une personne. A titre de comparaison, sur la même période, pour le grand Mouscron, nous ne sommes intervenus, pour ce type de fait que 4 fois, là où on intervenait 17 fois déjà sur la Grand'Place dès que la mesure cesse. Voilà pour les chiffres. Concernant le plan d'actions, on ne s'en sortira pas qu'avec une simple césure nocturne. On a un vrai problème sur la Grand'Place qui est quasiment devenu systématique les nuits de week end et quelques fois les nuits de week end commencent un peu tôt dans la semaine, si vous me suivez. Et pas plus tard que vendredi matin, à 5h30 du matin, avec une personne qui a eu le nez cassé et une fracture du crâne, et un des policiers intervenant a eu une luxation de l'épaule. Pas plus tard encore que la nuit de samedi à dimanche, on a interpellé un véhicule fou sur la Grand'Place et évidemment par la suite une bagarre avec l'intervention de 3 équipes de police, et 1 policier est blessé. C'est une situation qui est absolument devenue intolérable et qui nécessite une vraie mesure de rétablissement de la sérénité et de la tranquillité publique. Nous avons rencontré les commerçants et je crois qu'il y a une grande partie des commerçants qui veulent travailler à une solution durable et constructive et cet après-midi, nous nous sommes vus, avec Justine Van Gysel qui s'occupe de la sécurité intégrée et intégrale, c'est un peu bizarre comme terme, et qui fait un peu la jonction entre les différents services communaux et essentiellement la police. Il y a l'énumération des premières idées qui ont été lues par Mme la Bourgmestre, et il y en aura d'autres. Toutes les idées sont les bienvenues. Et Justine est repartie de la réunion en début d'après-midi, entre autres, en ayant comme objectif de planifier à très court terme une réunion de travail avec les commerçants pour travailler sur ces mesures constructives.

Mme la PRESIDENTE : Merci Monsieur le Commissaire. Mme Vienne ?

Mme VIENNE : J'ai été très touchée des événements de la Grand'Place, même si nous savions que les bagarres se multipliaient, qu'il existait une certaine banalisation de la violence. Je pense qu'aucun d'entre nous n'imaginait qu'elles puissent aller jusqu'à prendre la vie d'un de nos concitoyens. Il me semble que les mesures que nous devons prendre, que vous proposez, sont un début pour une réflexion de fond quant à la manière de vivre ensemble, sereinement, dans des espaces qui doivent rester des espaces de convivialité ! Les travaux de rénovation de la Grand'Place, lorsque nous y aurons tous réfléchi, sont destinés à amener davantage de convivialité, c'est-à-dire à permettre d'avoir des moments festifs entre amis, de pouvoir aller dans les restaurants, se promener, en famille, avec des enfants, bien sûr pas à 3h du matin.

Mais quoiqu'il en soit je me dis qu'il y a dans les événements qui se sont passés une dimension qui bouscule considérablement notre vivre ensemble parce que ce n'est pas dans la tradition mouscronnoise d'avoir ce type de violence. Je suis à la fois extrêmement, et au nom de mon groupe, très favorable aux mesures qui sont proposées. Je tiens à ce qu'elles s'intègrent dans une réflexion globale, parce que je pense que d'autres endroits de la ville, le long de la frontière, sont aussi victimes de violence, et qui s'installent un climat que l'on ne peut pas tolérer. Et donc j'aurais aimé demander à Monsieur le Commissaire si les faits, si cette tendance s'est accrue à cause des travaux ou si c'était déjà précédent, et vous avez dit s'il y avait sur 17 incidents sur la Grand'Place il y en avait que 4 dans le Grand Mouscron, est-ce qu'ils sont localisés à des endroits bien précis ou est-ce que c'est un peu partout ? Parce que j'ai la conviction que si l'on ne prend pas en charge d'une manière extrêmement efficace et collective ce sujet, nous allons perdre notre qualité de vie à tous. J'entends de plus en plus de personnes, de riverains se plaignant du bruit, de la difficulté de passer des nuits sereines et de la peur qu'ont certains à sortir même après 22h, ce n'est pas de ça, de ce Mouscron là que nous avons envie. Et donc il faut que chacun d'entre nous puisse à la fois faire la fête, dans le respect et dans la convivialité. Je crois qu'il faut tirer à la fois des leçons des événements qui se sont produits mais également réfléchir à la manière de faire en sorte de retrouver des modes de convivialité qui ne passent pas nécessairement par des consommations excessives d'alcool, les formes de virilité qui ne passent pas par la bagarre, parce que ça aussi, et je me répète, mais cette banalisation de la violence m'inquiète énormément et quand vous parliez de prévention, je crois aussi qu'il y a une prévention à faire auprès des adolescents, auprès des jeunes et qu'il y a énormément de pain sur la planche. Nous soutiendrons évidemment les mesures que vous proposez, en répétant, et j'insiste, que nous souhaitons un temps d'actions à long terme et pas seulement pour 15 semaines.

Mme la PRESIDENTE : Merci pour cette intervention. Je donne la parole à Monsieur Tiberghien.

M. TIBERGHIE : Je partage beaucoup d'idées qui ont été exprimées, à la fois par vous, parce que nous dans notre délibération, on n'avait pas ce plan beaucoup plus concret et j'ai entendu qu'il y a aussi là-dedans des positions de travail de prévention et pas uniquement de répression, mais ça nous n'avions pas ici dans le texte qui nous a été remis vendredi, donc tout ça s'est fait dans une urgence et ça je peux le comprendre. Parce qu'il faudrait absolument, et c'est vrai c'est très important de ne pas rester définitivement dans un climat de terreur et de répression. Des événements très graves ont touché toute la population mais on ne veut pas en rester là et on ne peut pas définitivement instaurer un climat qui serait du mode de la répression. Et effectivement je pense qu'il est très important de profiter de ces 15 semaines pour continuer le dialogue mais aussi au niveau de la réflexion, répression-prévention, il faudra quand même assurer une présence après 3h du matin, parce que si on veut que ce soit respecté, et de façon le plus en douceur possible, il faudra que la police assume une présence dans ces heures difficiles, sinon on va vers un échec je pense, de ce qui sera fait. Moi, on regrette, notre groupe évidemment, mais encore une fois on comprend les délais très rapides et tout ça, mais nous on ne sait pas ce que les cafetiers pensent, les cafetiers de façon générale concernés par le secteur, on ne sait pas. Nous, on n'a pas assisté à ces réunions, on ne sait pas réellement quel climat se dégage parmi eux. Moi je pense qu'on doit faire attention de ne pas les cibler collectivement. Ce n'est pas parce qu'il y aurait un café, voire deux, qui posent le plus de problèmes, qu'on peut rester dans un climat où tous seraient visés de la même manière. Je pense quand même qu'il y a des cafetiers à la place, on le sait très bien parce que c'est un autre type de population mais même dans ces cafés où c'est une population jeune et de nuit, il y en a qui font des efforts internes pour essayer que ce soit tenu le mieux possible. Attention parce qu'à un moment donné, je sais bien que la loi est très compliquée à ce niveau-là, mais à un moment donné, si c'est un mouton noir dans la bande, il vaut mieux viser le mouton noir plutôt que prendre des mesures générales qui visent tout un secteur. Ma deuxième remarque est aussi : attention, un peu comme Madame Vienne l'a dit, parce qu'on sait, moi je le sais, et je peux vous citer, au moins depuis les événements, il y a des personnes qui sont venues me voir et qui ont cité deux cafés de quartier où il y a des choses terriblement graves et difficiles qui se passent. Et donc, attention de ne pas déplacer aussi le mouvement vers d'autres endroits de la ville. Ça c'est un phénomène qu'on connaît. On prend des mesures qui touchent un petit secteur et puis finalement cette place d'un quartier frontalier où des événements plus graves se passent, il y en a déjà aujourd'hui, peut-être pas aux mêmes heures, j'en sais rien, mais en tous cas il y a des cafés qui posent problème ailleurs que sur la Grand'Place à Mouscron. Donc moi en tout cas, je voudrais un, qu'il y ait une présence policière pendant ces 15 semaines, 2. que le dialogue continue de façon constante avec les personnes concernées et 3. que peut-être évidemment, on est à une période un peu compliquée, vu les élections qui approchent, mais qu'on soit associé, d'une façon ou d'une autre pour savoir quel est le sentiment général des quartiers, comment se justifient-ils, comment eux voient les choses ? Moi je dois me fier sur quelque chose qu'on nous soumet comme ça, un texte, mais ce n'est pas si simple que ça me semble-t-il. Donc je ne voudrais pas qu'on reste, qu'on arrive tout doucement à des décisions permanentes et structurelles. Il faudra en tout cas qu'on reste dans ce délai de 15 semaines et qu'il y ait un vrai travail qui soit fait durant cette période. Si vous le permettez, une question de Chloé Deltour.

Mme DELTOUR : J'avais trois questions d'éclaircissement. Luc en a un peu parlé, sur la question du déplacement, lorsque pendant 1 mois on a fait la fermeture, est-ce qu'on a pu constater justement dans le chiffre un déplacement des chiffres des incivilités, des troubles ailleurs ou pas ? Ou c'est resté plus ou moins la même chose ?

Mme la PRESIDENTE : Je propose de poser les questions puis on demandera au commissaire de répondre.

Mme DELTOUR : On a parlé des jeunes ou pas et j'aimerais bien, c'est quand même un sujet qui me touche particulièrement, de savoir si ce sont vraiment des jeunes qui commettent chaque fois les troubles à l'ordre public, et puis aussi, une question qui peut paraître un peu bizarre, sur la question de l'alcool, est-ce que ce sont des personnes qui sortent qui boivent et puis ensuite, parce qu'ils sont dans la soirée, qu'ils ont bu, qui entament une bagarre ou ce sont des gens qui viennent vraiment avec une intention de chercher la bagarre ?

Mme la PRESIDENTE : Je propose peut-être qu'on pose toutes les questions et puis on donnera la parole à notre Commissaire. Mme Ahallouch.

Mme AHALLOUCH : Oui, j'aimerais juste ajouter deux, trois éléments. Je suis venue consulter le dossier où on a eu notamment le compte rendu de la réunion avec les tenanciers de la Grand'Place. J'ai pu un peu me rendre compte de ce qu'il en était, des interventions de la police aussi, donc sur quel fait est-ce qu'ils interviennent, et j'ai trouvé ça d'une violence folle. Il y a des choses qui me gênent d'ailleurs, parce qu'on dit il n'y a pas de cafetier en particulier qui pose problème parce qu'une fois c'est l'un, une fois c'est l'autre, mais il y en a quand même certains qui se démarquent nettement, et ça on le retrouve dans le rapport où on est appelé pour celui-là et celui-là. Et donc ce n'est pas seulement qu'une impression des gens, il y a aussi les faits qui sont là et qui sont avérés. J'aimerais aussi remercier le commissaire, parce que la dernière fois il a bien attiré l'attention sur ces problèmes de violence dont on n'a pas forcément connaissance parce que voilà, si on n'y est pas ou si on n'a pas de retour, et on agit préventivement à ce moment-là. Il y a quelque chose aussi qui m'a choquée dans le compte rendu, il y a quelqu'un qui dit : « Bon, écoutez, c'est une bagarre qui a dégénéré. On ne va pas exagérer ». Si on va exagérer parce qu'il y a un jeune homme qui est mort, qui était parti pour s'amuser et qui ne rentrera plus. Donc je suis désolée, c'est vraiment la phrase de trop et là-dessus je tiens à souligner, que le commissaire l'a repris en disant « ben il y a quand même un mort ». Donc il y a des choses qui sont difficilement acceptables. Humainement, je trouve ça très grave. Il y a une problématique dont on n'entend pas parler ici, et pourtant je l'ai vu dans le rapport, c'est celle des videurs. Des faux videurs, c'est-à-dire des gens qui jouent au client et puis qui rentrent dans le lard quand il y a quelque chose qui ne va pas et c'est eux qui interviennent. Avec notamment la difficulté qu'ont apparemment les tenanciers à avoir des systèmes de gardiennage officiel. Mais alors ça veut dire que si on a du mal à avoir un système de gardiennage officiel, ça veut dire qu'il y a un gardiennage officieux. C'est ça que ça veut dire. Alors on sait qu'il y a une difficulté et ça c'est un gros problème. Les retours qui me reviennent moi c'est que ça fait à peu près 2 ans que cette situation a dégénéré. Notamment sur cette problématique-là. Et après c'est juste une question de détail, en page 22, on parle de protagoniste, je voulais juste savoir si c'était un terme neutre dans les procédures parce que dans la vie de tous les jours, je trouve ça un peu péjoratif. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Merci. Je propose à notre Commissaire de donner ses réponses.

M. JOSEPH : J'ai pris note des questions posées. Je les aborde donc dans l'ordre posé, et peut-être que mon explicatif apportera déjà des réponses à d'autres questions. Donc Madame Vienne a posé plusieurs questions. Comme on vient juste de le dire, la situation s'est dégradée, et je vais essayer d'utiliser les bons termes, des termes neutres ou des termes nuancés, pas à cause du chantier. Je vais être aussi bref que ça. Nous constatons une dégradation de la situation depuis plusieurs années, et elle est directement liée au fait que, et vous connaissez l'historique des établissements de la Grand'Place de Mouscron, au fait qu'un premier établissement a décidé d'exploiter le créneau des heures tardives où on chauffe à blanc la clientèle et ça correspond à un besoin puisqu'il y a de la clientèle. Je ne vais pas reprendre tout le débat ou toute la réalité de la situation moult fois exposée ici au Conseil, de notre position particulière en frontière, qui historiquement a toujours été bénéfique, que ce soit dans un sens comme dans un autre, créant des faits d'appel en ce sens que, en France, les établissements accessibles au public, et c'est cocasse de le constater, ferment la nuit, à une certaine heure et ça tient en 2 pages, qui s'appelle l'arrêté préfectoral de 2002 fermant les cafés, bistros et autres, il faudrait que je vérifie, mais je pense que c'est à minuit la semaine, à 1h du matin le week end avec certaines dérogations. Notre Règlement Général de Police, que vous avez voté, prévoit des heures de fermeture plus précisément des bistros. Certaines communes voisines appliquent ces heures de fermeture et tacitement cela fonctionne parce que les bistrotiers l'appliquent et donc ne s'en portent que mieux. Notre problème : pourquoi ne l'appliquons-nous pas à Mouscron ? C'est que les rares fois où la commune de Mouscron a tenté d'appliquer, la décision a été attaquée au Conseil d'Etat et le Conseil d'Etat dit : l'article 135 de la loi communale, c'est la bonne base légale, mais le Conseil d'Etat,

depuis la fin du 18^{ème} siècle a la même jurisprudence sur ce qu'on trouve là et dit simplement : sauf quand une loi ne l'a pas prévu, le Conseil communal ne peut pas intervenir dans les heures d'ouverture du commerce. C'est un décret de 1782, c'est celui qui fonde la liberté de commerce, du Conseil d'Etat en Belgique. Alors c'est assez étonnant, cette histoire du droit, c'est du copier-coller du droit français, mais en France, cette compétence est donnée au Préfet, en Belgique elle est donnée au Conseil communal et c'est notre Conseil d'Etat qui limite son application et qui dit qu'un Conseil communal ... J'ai un jour fait un recensement, j'ai une assez bonne mémoire d'ailleurs, à la demande de Madame Saudoyer qui était députée, combien il y avait de règlements dans le pays qui prévoyaient des heures de fermeture des bistros. Donc on avait déjà internet et on avait déjà des messageries et je me souviens que les collègues wallons et flamands ont répondu. 140 villes prévoyaient déjà des heures de fermeture des bistros. Donc si on veut le prévoir c'est qu'il y a certainement besoin. Depuis quelques années, Tournai a pris une mesure illimitée dans le temps de fermeture des bistros parce que, là j'en arrive à l'autre question : est-ce que c'est partout ? Non ! Non parce que tout simplement, la particularité de la Grand'Place est de concentrer plusieurs établissements qui exploitent ce phénomène-là et donc on connaît tous notre territoire communal. Il n'y en a pas beaucoup ailleurs, ah tiens si, il y en avait un ailleurs qui est fermé pour l'instant, à l'entrée du boulevard Industriel et nous avons le même problème à cet endroit, avec une violence innommable. Et alors il y avait aussi une question sur la violence de manière plus générale. On connaît tous tristement la violence présente un peu partout dans notre société. Demandez à tous les gens dans toutes les professions qui assurent des fonctions d'accueil, demandez à une caissière dans un grand magasin, quand les gens doivent patienter 30 secondes. Ça c'est la vérité de la société, donc évidemment on n'y échappe pas. Par rapport aux réflexions qui ont été faites et par rapport à la réflexion que Madame la Bourgmestre a faite, je pense qu'il serait opportun qu'on relance, on avait en son temps fait de manière plus ou moins fréquente, c'est le moment où le Conseil communal s'arrêtait en Commission sur le sujet de la sécurité, d'abord pour tenir les élus informés. Moi j'informe directement, c'est prévu comme ça, la Bourgmestre et déjà le Collège est tenu à l'écart mais c'est à la Bourgmestre que je le rapporte. Donc il y a une grande partie du travail de la police qui n'est pas vu mais qui quotidiennement est au milieu de cette violence, parce que la société est clémentine, je viens de le dire, mais aussi déforme pour moi le policier dans ses interventions là, il y a grosso modo une intervention sur deux qui a un fond d'alcoolisme très présent. Et donc ici on met en avant le créneau horaire tardif mais aussi la consommation d'alcool excessive, et excessive n'est même pas le bon terme. Et actuellement pour attirer les jeunes on fait des soirées où on propose des bouteilles gratuites aux filles, par exemple, ou des alcools forts avec une réduction sur chaque alcool consommé. Donc si c'est comme ça que les commerçants vont nous aider à résoudre le problème, je pense qu'on est mal parti. Et cet alcool mélangé à d'autres choses désinhibe les gens, et je ne vais rien vous apprendre, malheureusement, pour les 4-5 policiers, mais je ne peux pas vous montrer les images de vidéosurveillance, j'en ai encore montré ce matin à Madame la Bourgmestre, on voit que ces policiers vont au charbon, en général on est tous dans nos plumes. C'est un grand moment de stress pour eux aussi, on va dire c'est leur métier, OK, mais je peux vous dire que ce sont des coups chaque fois très violents, ça leur pompe énormément au niveau de l'adrénaline et ils font très bien leur métier, et les images en attestent. Et je peux vous dire qu'il faut vraiment des nerfs pour faire ce qu'ils font. Et quand on ramène des gens chez nous ça mobilise un effectif pas possible, et j'en suis à me demander si je ne dois pas renforcer l'effectif du dimanche matin. Tous les policiers rêvent de l'effectif du dimanche matin quand ils ne sont pas repris par des activités familiales parce qu'il y a les dominicales, et il n'y a presque pas d'interventions. Mais maintenant ça a changé parce qu'il faut traiter tout ce qu'on a ramassé pendant la nuit, vider le complexe cellulaire qui est complètement surdimensionné chez nous et faire en fait un tas d'activités policières complètement rédactives et qui n'apportent rien en fait en production de sécurité quoi. Pendant qu'on fait ça on n'est pas occupé ailleurs. Voilà pour ces quelques questions et qui répondent partiellement, en tous les cas en partie, à certaines autres questions qui sont posées. Monsieur Tiberghien a attiré l'attention sur le fait qu'on devait se méfier de l'après 3h du matin, à juste titre, parce qu'il y a du monde et donc on va tenter dans la limite de nos moyens d'être le plus attentifs à cela, et régulièrement, Monsieur Tiberghien disait aussi, attention, je ne sais plus comment il l'a formulé, mais ne visons pas tout le monde de la même façon parce que certains, enfin il faut une approche nuancée. C'est vrai que la mesure prise ici peut paraître être une mesure qui ne fait pas de nuance, en réalité c'est le cas, mais l'approche que l'on sait, nous l'avons et nous l'avons depuis des années, depuis des années nous suivons de manière individuelle chaque bistrot mais à nouveau ce sont des choses qui n'arrivent pas au Conseil cela, c'est normal, c'est régulier, nous suivons chaque bistrot qui créerait des problèmes. Je ne vais pas les citer ici je crois qu'on a à peu près 250 débits de boissons sur l'ensemble de la commune et grosso modo il y a une liste courte de 10 établissements, s'il faut donner un ordre de grandeur, qui posent problème. Quelques fois il y en a 3-4, et je ne parle pas ici du secteur de la Grand'Place. Alors en général ces établissements posent problème pourquoi ? Tapages, par le bruit, des soirées karaoké qui ne se terminent pas, des conséquences de la loi sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics qui ont souvent pour effet des gens qui sont sur la voie publique. Il y a une solution à ça, elle n'est pas très pratique pour l'exploitant qui doit prévoir un local ou au moins avoir une terrasse qui n'est pas complètement fermée. Et l'alcool, à nouveau l'alcool... Et ça il n'y a pas plus ni moins de bistrot de la Grand'Place que dans les quartiers. En règle

générale, au bout de 2-3 fois, ils sont invités à se présenter chez la Bourgmestre et bien souvent ils ont une première mise en garde formelle et si cette mise en garde formelle ne suffit pas il y a une mesure de fermeture qui est prise, donc je ne veux pas vous citer de chiffres mais assez régulièrement il y a un arrêté du Bourgmestre qui prend une mesure de fermeture partielle ou pas de l'un ou l'autre établissement. Donc on fait attention à ça. Concernant la Grand'Place, c'est devenu plus compliqué mais je constate entre autres qu'il y a des établissements à la Grand'Place qui n'ont pas de problèmes, au départ. Et quand on analyse un petit peu, c'est peut-être déjà des établissements qui ne restent pas ouverts aussi tardivement. Ils le reconnaissent d'ailleurs ces exploitants-là. Ils sont d'ailleurs plutôt favorables à la mesure entre nous. Ce qui est dommage c'est que ça diffuse une image qu'on n'aime pas de notre centre-ville, moi le premier. Alors viennent se mêler à ça une fois que ce secteur est devenu insécurisant parce qu'on a, et on m'a posé la question des jeunes, en fait ce sont des jeunes adultes donc ce ne sont pas des mineurs principalement qui sont concernés ici, ce sont de jeunes adultes. Je n'ai pas une tranche d'âge précise mais on ne peut pas considérer que c'est plutôt la tranche d'âge des 16-17-18 ans, c'est plus âgé que ça, quelques fois bien plus âgés que ça. Et donc une fois qu'on a plusieurs établissements qui ont décidé, on le dit à chaque bistrotier qui passe par chez vous, si vous avez décidé, on leur demande une lettre d'intention, on sait qu'elle ne vaut pas grand-chose, c'est une question de confiance morale. Donc il y a des gens qui nous disent qu'ils vont ouvrir un tearoom, et leur tearoom reste ouvert jusqu'à 4h du matin. On leur dit attention, ce n'est pas le créneau horaire le plus facile et vous allez plus faire le gendarme que le patron de bistrot. Donc cette remarque est en fait concernant la Grand'Place, et la nuance, je crois qu'on voyait clair dans ceux qui tentent de faire les choses correctement. Dans la réunion avec les commerçants, j'ai eu l'impression à un moment donné que c'était, je le fais un peu caricatural mais, à cause du fait qu'il y avait des travaux, on voyait moins les combis de police, ça ce n'est peut-être pas faux, parce qu'on a tous changé un peu nos habitudes de circulation avec les déviations diverses, mais je peux vous dire que la police est très présente au centre-ville, malgré tout. Une fois qu'on aura équipé nos véhicules, c'est prévu dans le budget de cette année, le système de traçage pourra le démontrer et donc bien sûr qu'il y a un manque de présence policière mais je ne pense pas que ça soit la cause du problème qui nous fait discuter aujourd'hui. Il y a quelque chose qui s'est installé durablement en nombre et il y a une gestion qui n'est pas conforme à ce qu'il faut. Et je sais d'expérience que certains bistrotiers fonctionnent sans qu'on n'ait jamais, à part le moment du dossier administratif que je fais signer par Mme la Bourgmestre pour l'autorisation d'exploitation, et un jour ils sont sur nos tablettes et on constate qu'ils ont changé de tenancier, et ça ce n'est pas du tout un raccourci, c'est directement lié. Voilà, et celui qui saura me démontrer la même chose, n'aura pas gain de cause, je lui montrerai que c'est directement lié. Voilà, déplacement, nous n'avons pas vu de déplacements pendant le mois mais c'est possible, le périmètre était un peu plus grand aussi, donc n'allons pas trop vite en disant qu'il n'y aurait pas de déplacement. Le point concernant le contrôle d'accès aux établissements, les faux videurs dont on a parlé, c'est un vrai problème de contrôle d'accès aux établissements et la loi ne facilite pas la vie des exploitants de bistrotiers parce que la loi s'est assez raffermie en plusieurs fois, c'est une loi qu'on appelle Tobback, parce qu'elle est parue à l'époque où Louis Tobback était ministre de l'intérieur, et donc il a professionnalisé de plus en plus cette fonction. Et finalement le patron du bistrot n'a pas plus de compétences que le citoyen général. Alors on lui dit qu'il doit gérer en bon père de famille mais lui nous demande « Qu'est-ce que je peux faire quand je détecte que quelqu'un consomme des stupéfiants, qu'est-ce que je peux faire quand je constate que quelqu'un a trop bu ? » Donc ça on va tenter de les aider là-dessus. Et le terme protagoniste est vraiment utilisé de manière générale. Donc peut-être que chez certains il est connoté mais ici c'est involontaire.

Mme la PRESIDENTE : Merci Monsieur le Commissaire, je crois que vous avez eu réponses à vos questions. Je voulais insister et reprendre un peu comme vous l'avez dit, donc ce n'est pas une sanction mais c'est bien une mesure de sécurité, que les choses soient bien comprises. Et le plan d'actions, oui il sera mis en place avec vous en partenariat et nous organiserons des Commissions comme l'a dit Monsieur le commissaire. Je l'avais déjà proposé parce que vous n'êtes pas suffisamment au courant de ce qui se passe et du travail effectué par notre police, je crois que c'est intéressant et important que vous le sachiez. On pourrait dire oui nous avons beaucoup de policiers mais où sont-ils ? Que font-ils ? Eh bien vous devez savoir qu'ils prennent des coups comme Monsieur le Commissaire l'a dit tout à l'heure. Et c'est vrai que nous devons garder une vie à Mouscron avec plus de convivialité et qu'il faudrait avoir une réflexion comme vous l'avez dit Madame Vienne, globale, collective, que ça demandera beaucoup de travail mais je pense que c'est nécessaire, c'est vital, à notre commune pour que nous puissions vivre en convivialité et bien vivre à Mouscron, comme nous l'avons toujours proposé et dit.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L-1133-1 et L-1133-2 ;

Vu la nouvelle loi communale et en particulier ses articles 119 et 135 §2 ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales et ses arrêtés d'exécution ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 mai dernier décidant la fermeture temporaire de trois heures à six heures du matin des lieux accessibles au public en vue du divertissement, de la consommation ou vente de denrées alimentaires, de la consommation vente de boissons alcoolisées, situés dans le périmètre de l'hyper centre, durant un mois et le dossier administratif qui la justifiait ;

Vu le rapport de Monsieur Yves SIEUW, Commissaire de police, directeur des opérations, en date du 26 juin 2018 intitulé « *Rapport administratif suite à la mesure de fermeture des établissements HORECA de trois heures à six heures dans l'hypercentre* » et son annexe étant le tableau des interventions ;

Vu, notamment, la conclusion de ce rapport, rédigée comme suit :

« Nous pouvons déduire de cette expérience que la mesure semble montrer son efficacité. En effet, à partir de l'heure de fermeture des établissements, le nombre d'appels et d'interventions diminue significativement une fois ces pôles d'attraction clos.

Nos équipes de nuit ont donc moins été enclines à prolonger leur service pour gérer les suites de leurs interventions. »

Vu le rapport administratif complémentaire concernant l'exploitation des établissements HORECA et des magasins ouverts la nuit dans le secteur Grand'Place rédigé le 16 août 2018 par Monsieur Jean-Michel JOSEPH, commissaire divisionnaire, chef de corps et son annexe étant le tableau des interventions ;

Considérant qu'après avoir contextualisé la problématique rencontrée, Monsieur le commissaire divisionnaire se livre à une analyse des données chiffrées des différentes interventions liées aux établissements HORECA uniquement sur la Grand'Place de Mouscron et ce depuis la fin de la mesure de restriction des horaires d'ouverture précitée ;

Considérant que depuis le 16 juin 2018, date de la fin de la restriction horaire, il a été constaté non seulement à nouveau une hausse des faits de troubles à l'ordre public mais également une gravité croissante de ceux-ci ;

Considérant qu'il résulte de cette analyse que les services de police sont régulièrement amenés à intervenir (suite à une demande d'intervention ou d'initiative) dans le secteur sous objet pour des troubles à l'ordre public de diverses natures (faits de tapage, d'ivresse publique ou de coups et blessures), causés, notamment, par des personnes qui fréquentent les établissements ouverts tardivement durant la nuit, voire toute la nuit ;

Considérant que durant la période analysée, 34 faits ont été répertoriés. 17 ont fait l'objet de rédaction d'un procès-verbal. 17 ont eu lieu après trois heures du matin. 17 sont liés à des bagarres aux abords des établissements de la Grand-Place ;

Considérant que de surcroît, le 3 août dernier, lors d'une rixe d'une violence rare sur la Grand'Place, un des protagonistes a trouvé la mort après plusieurs jours de coma ;

Considérant qu'il est observé une violence croissante de certaines personnes qui fréquentent les établissements en cause, ce qui est de nature à mettre en danger tant les équipes d'interventions que les autres personnes qui fréquentent le secteur en cause. Les services de secours sont également concernés par cette problématique lorsque des personnes ivres et agressives refusent d'être calmement prises en charge pour être soignées ;

Considérant que la (sur)consommation d'alcool est en relation ou à l'origine de nombreux troubles à l'ordre public constatés ;

Considérant que les troubles constatés sont liés au comportement des clients des établissements accessibles au public visés, sans découler d'un seul établissement en particulier mais découlant de l'activité nocturne dans son ensemble, dans le périmètre visé dans le rapport administratif ;

Considérant que le rapport démontre une généralisation des problèmes rencontrés, liées à cette activité nocturne dans son ensemble ;

Considérant que les faits constatés sont en relation directe ou indirecte avec les lieux accessibles au public précités ;

Considérant que donc la fréquentation importante, conjuguée à une consommation importante voire excessive d'alcool engendre de nombreux troubles à l'ordre public, par des personnes aux intentions malveillantes, souvent sous l'influence de la boisson et agissant parfois en bandes ;

Considérant que la matérialité des troubles est démontrée à suffisance par le rapport administratif visé supra ;

Considérant qu'une partie substantielle des faits (soit 17/34) sont survenus dans le créneau horaire compris entre 03.00h et 06.00h le matin ;

Considérant que durant ce créneau horaire, la fréquentation des établissements dans le secteur du centre-ville visé voit son potentiel de personnes à risque (en rapport notamment avec la consommation d'alcool, mais pas exclusivement) en augmentation compte tenu de ce que ces établissements demeurent ouverts tardivement et parfois durant toute la nuit, ce qui crée un phénomène d'attraction ;

Considérant qu'une mesure adaptée doit viser ce créneau horaire ainsi précisé ;

Considérant que, durant la dernière période analysée, les troubles, divers, à l'ordre public sont constatés tant des soirs de la semaine (4) que les soirs de week-end (30) ;

Considérant que cependant, l'expérience acquise sur une analyse réalisée sur une plus large durée permet de constater raisonnablement que des troubles à l'ordre public sont constatés tant des soirs de semaine que des soirs de week-end (voir en ce sens notre délibération du 14 mai 2018 et son dossier administratif, visée supra) ;

Considérant qu'il n'y a donc pas lieu de distinguer les jours de semaine ou de week-end dans le cadre d'une mesure adaptée ;

Considérant que le rapport met également en évidence que durant la même période analysée, seules 40 interventions liées aux établissements HORECA ont été comptabilisées pour tout le reste du territoire de l'entité et que parmi ces 40 faits, seuls 5 ont donné lieu à la rédaction d'un ou plusieurs procès-verbaux ;

Considérant que par ailleurs, la majorité de ces faits sont liés uniquement à des tapages et que seuls 3 ont été qualifiés de bagarres, sans qu'aucune ne donne lieu à des blessures ;

Considérant qu'il résulte dès lors de cette analyse que le secteur de la Grand'Place pose davantage de problématiques en matière d'ordre public que le reste de l'entité et qu'il s'indique de limiter la mesure envisagée au périmètre de la Grand'Place dans lequel plusieurs établissements ouvrent leurs portes très tardivement voire toute la nuit, ce qui attire un nombre important de noctambules, dont une part significative vient de France ;

Considérant que le secteur de la Grand'Place visé peut être défini comme suit : les rues comprises dans le périmètre délimité par les rues suivantes : rue des Patriotes, rue des Résistants et Grand'Place, celles-ci étant incluses dans le périmètre ;

Considérant enfin que le rapport administratif dont question contient la conclusion suivante :

« La situation décrite dans le présent rapport objective clairement les troubles nocturnes dans le secteur restreint de la Grand-Place. L'implantation de ces établissements en zone d'habitat constitue une source de nuisances diverses que nos équipes sont amenées à gérer la nuit, alors que nos équipes sont réduites dans ce créneau horaire. Il nous est impossible d'augmenter les effectifs de terrain sans toucher aux autres fonctionnalités de base dont la police doit s'acquitter. Les troubles qui nous occupent engendrent également une mobilisation importante de nos services a posteriori, que ce soit pour rédiger les procédures, réaliser les suites d'enquête ou encore gérer les diverses arrestations. Par ailleurs, le risque de rébellion lié aux arrestations administratives qu'engendrent ces interventions font courir un risque de blessures et donc d'incapacité de travail chez les policiers ;

Il nous semble qu'à nouveau une mesure administrative doit être prise pour rétablir l'ordre public dans ce secteur précis afin de rendre aux citoyens riverains de l'endroit la tranquillité et la quiétude qu'ils sont légitimement en droit d'attendre, mais également pour soulager nos équipes ainsi que les services de secours. »

Vu le rapport de la réunion de concertation qui s'est tenue le 23 août 2018 avec différents tenanciers d'établissements situés dans le périmètre de la Grand'Place et de la rénovation urbaine ;

Attendu qu'il résulte de cette concertation que la réalité des troubles à l'ordre public n'est pas contestée par les tenanciers d'établissements présents, sans cependant que, selon leurs propres dires, les troubles puissent être imputés à un établissement plutôt qu'un autre ;

Considérant qu'une des solutions proposées par les tenanciers serait de renforcer la présence policière sur la Grand'Place ;

Considérant qu'il appartient aux autorités communales, notamment, de faire jouir les habitants de la ville des avantages d'une bonne police, de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics, et particulièrement, de réprimer les atteintes à la tranquillité publique et de combattre toute forme de dérangement public ;

Considérant que, durant la nuit, les effectifs de police sont réduits et qu'il n'est pas raisonnablement possible de renforcer les effectifs policiers de manière systématique les soirs de week-end particulièrement ;

Considérant que dans le secteur repris en objet, de nombreux et récurrents troubles à l'ordre public ont été constatés et ont nécessité un nombre très élevé d'interventions de police ;

Considérant que la proximité et le nombre des établissements installés dans le secteur visé engendre ou facilite la perpétration des troubles à l'ordre public auxquels il convient de remédier ;

Considérant qu'il convient également d'être attentifs à ce que les auteurs de trouble ne se déplacent d'un endroit à un autre, dans le secteur visé ;

Considérant le climat d'insécurité que génère cette situation devenue progressivement récurrente et créant un légitime émoi auprès de la population locale ;

Considérant qu'il est raisonnable de considérer, compte tenu du caractère commercial et mais aussi résidentiel du secteur considéré, que les habitants doivent pouvoir bénéficier de la tranquillité publique et jouir d'un repos nocturne ;

Considérant que, sur base des éléments soumis, face aux atteintes régulières à l'ordre public, seule une mesure de fermeture temporaire, partielle, géographiquement limitée et proportionnelle à la nature et à l'importance des troubles auxquels il convient de faire face, est de nature à faire disparaître les troubles ou à tout le moins de les faire diminuer de manière substantielle et qu'elle facilitera l'intervention efficace des forces de l'ordre tout en contribuant à l'éloignement des importuns responsables du climat d'insécurité ambiant ;

Qu'une durée de quinze semaines apparaît raisonnable, sans préjudice d'une évaluation à l'issue de cette période, pour atteindre les objectifs poursuivis de rétablissement et de maintien de l'ordre public compte tenu de ce qu'une précédente mesure d'une durée d'un mois avait démontré son efficacité pour limiter et réduire le nombre de troubles à l'ordre public dans le créneau horaire critique de trois à six heures du matin ;

Que par conséquent, la mesure de fermeture visera :

- le périmètre limité géographiquement visé dans le rapport administratif et son annexe étant le tableau des interventions ;
- la tranche horaire de 03.00h à 06.00h du matin ;
- durant une durée de quinze semaines

Qu'elle ne concernera que le secteur de la Grand'Place telle que défini supra ;

Vu la délibération du Collège communal du 24 août 2018 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les lieux accessibles au public en vue du divertissement, de la consommation ou vente de denrées alimentaires, de la consommation ou vente de boissons alcoolisées, situés dans le périmètre délimité par les rues suivantes : Grand'Place, rue des Résistants et rue des Patriotes, celles-ci incluses, devront être fermés quotidiennement de 03.00 hr à 06.00 hr du matin pour une durée de quinze semaines.

Art. 2. - Les établissements visés par la mesure, tels que visés à l'article 1^{er} du présent règlement, doivent cesser de servir leurs clients et diffuser de la musique 30 minutes avant l'heure de fermeture obligatoire visée supra ;

Art. 3. - Conformément à la loi du 24 juin 2013 précitée, tout contrevenant au présent règlement est passible d'une sanction administrative d'un montant maximum de 350 € et, le cas échéant, d'une mesure de fermeture administrative provisoire ou définitive.

Art. 4. - Le présent règlement sera publié conformément aux articles L-1133-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le présent règlement entre en vigueur le lendemain de sa publication et pour une durée de quinze semaines.

Art. 5. - Copie de la présente décision sera transmise pour exécution à Monsieur le Chef de Corps de la police locale de Mouscron.

23^{ème} Objet : MOTION COMMUNE HOSPITALIÈRE.

Mme la PRESIDENTE : Le 25 juin, notre assemblée a pris connaissance d'un projet de motion déposé par le groupe Ecolo. Il a été décidé d'organiser un groupe de travail chargé d'apporter les amendements répondant aux sollicitations des services communaux et partenaires, des partis politiques et des associations locales. Ce groupe de travail s'est réuni le mardi 14 août, en présence d'un représentant de chaque parti. Les amendements sont repris dans le projet de motion qui vous est soumis aujourd'hui.

M. VARRASSE : Merci, je vais être assez bref, parce que, comme vous l'avez rappelé, on avait déposé ce projet de motion sur proposition du réseau Mouscron Terre d'accueil. J'avais quand même eu avec mon groupe assez peur en voyant les amendements qui étaient proposés la première fois étant donné que la motion était complètement vidée de son sens. Donc c'est avec un peu une certaine crainte que j'ai participé à ce groupe de travail qui, comme vous l'avez dit, regroupait toute une série de personnes et en fait j'en ressors avec un sentiment de grande satisfaction parce que j'ai vu que tout le monde a pu mettre de l'eau dans son vin, que ce soit au niveau des partis, que ce soit au niveau du réseau, que ce soit au niveau de la police ou du CPAS, et le texte qui est proposé aujourd'hui, est un texte qui nous convient tout à fait, c'est un texte qui convient au réseau. Je pense que c'est un texte qui est porté par tout le monde, c'est vraiment un bon exemple de collaboration entre différentes parties et entre différents partis. Je pense que les gens ont su effacer les clivages politiques et évidemment on va voter un triple oui à cette motion commune hospitalière. On est content de pouvoir dire que Mouscron est une commune hospitalière. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Merci. La preuve que nous pouvons construire quelque chose ensemble, en communiquant.

Mme AHALLOUCH : J'ai eu aussi l'occasion de représenter le parti lors de ce groupe de travail et je rejoins Simon dans ce qu'il vient de dire, j'ai trouvé les échanges très francs, pourtant on n'était pas forcément d'accord sur tout. Les débats, les autres groupes on avait dit qu'on était d'accord sur le fond de la motion et sur les formes il y avait des choses qui nous gênaient un peu, et c'était très bien d'avoir des échanges entre les acteurs. Voilà on sent que ça a été constructif pour les acteurs de terrain qui sont amenés à traiter cette problématique, donc on se félicite de ce groupe de travail et on espère qu'il y aura d'autres groupes de ce genre. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Merci, et c'est vrai qu'on va continuer ce travail puisque nous allons proposer d'organiser une réunion qui va suivre pour comprendre certaines décisions qui sont prises dans certains groupes comme le CPAS, l'hôpital, au niveau de la ville, donc ça va suivre comme promis.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les engagements européens et internationaux pris par la Belgique pour le respect des droits fondamentaux des personnes et en particulier des plus vulnérables (Déclaration universelle des droits de l'homme, Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme, Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ...);

Vu les engagements pris par la Belgique en matière de protection des réfugiés dans le cadre de la Convention de Genève de 1951, vu les engagements de la Belgique pris en matière de relocalisations et de réinstallations ;

Vu l'article 23 de la Constitution belge garantissant à chacun le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine et de jouir de droits économiques, sociaux et culturels ;

Considérant que l'Europe et le monde traversent une période où les migrants sont de plus en plus considérés comme des menaces pour nos sociétés, où les réponses politiques choisissent d'ériger des murs plutôt que des ponts, où les naufrages en méditerranée augmentent d'année en année, que des pays européens se retrouvent seuls à faire face à l'accueil des migrants, que l'orientation en Europe inquiète de nombreux citoyens qui y voient une régression de l'histoire et une négation des valeurs qui ont fondé l'Europe d'après guerre ;

Considérant la multiplication des crises et la prolongation des conflits amenant des femmes, des hommes et des enfants à prendre des routes migratoires de plus en plus dangereuses, parfois au péril de leurs vies ;

Considérant que les migrations ont forgé le monde et continueront de le faire, qu'elles soient choisies ou forcées - ou comme c'est souvent le cas - un peu des deux, que les migrations peuvent constituer une chance et un potentiel pour nos sociétés pour peu qu'une politique active d'accueil soit mise en place ;

Considérant que l'accueil des migrants est une compétence fédérale mais que le vivre ensemble relève aussi de l'échelon le plus proche des citoyens que constitue la commune, que c'est à cet échelon que la convivialité, la rencontre peuvent se construire entre tous les citoyens d'une commune, que les communes peuvent aussi faire la différence en prônant l'hospitalité au niveau local ;

Considérant que les communes – même dans un cadre restreint – ont une marge de manœuvre pour permettre aux migrants d'être mieux accueillis et soutenus, quel que soit leur statut ;

Considérant que les institutions communales sont le premier échelon vers lequel les citoyens se tournent, que la confiance tant dans la police que les services administratifs est fondamentale pour le bien vivre ensemble, et qu'il faut éviter une rupture de confiance qui empêcherait les services de fonctionner au mieux qu'il s'agisse de la police, des écoles, des services communaux de proximité ;

Considérant qu'un meilleur accueil peut faire la différence dans le parcours d'intégration des migrants en leur donnant toutes les chances et leur permettant de faire partie intégrante de la vie locale ;

Considérant la position prise par la Ville de Mouscron à ce sujet dans le contexte de l'ouverture d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile au sein de l'ancien Refuge (sis rue du Couvent, 39 à 7700 Mouscron) de novembre 2015 à novembre 2016, et les moyens humains et matériels déployés en collaboration avec le centre et les services et associations partenaires pour en favoriser le bon fonctionnement et l'intégration adéquate de ses résidents sur le territoire mouscronnois ;

À l'unanimité des voix :

ADOpte le texte de la motion visant à déclarer Mouscron « Commune Hospitalière »

PREND la résolution ferme de continuer à garantir le respect des droits fondamentaux des migrants présents sur leur territoire

S'ENGAGE à poursuivre ou réitérer, par les services communaux eux-mêmes ou par le recours aux services partenaires ou associations locales, des actions concrètes visant à :

1. SENSIBILISER la population sur les migrations et l'accueil de l'autre en:

- sensibilisant les élèves des écoles sises sur le territoire communal, les organisations de jeunesse et les groupes actifs sur la commune
- sensibilisant les fonctionnaires de l'administration, les agents de quartier aux droits des étrangers, à la diversité et au respect de l'autre
- soutenant les initiatives citoyennes, les bénévoles souhaitant venir en aide aux étrangers et primo-arrivants de la commune
- encourageant des rencontres interculturelles et de moments visant à la déconstruction des préjugés à l'attention de tous les résidents de la commune (Belges, Européens, étrangers avec ou sans papiers)
- facilitant l'organisation de séances d'information à la population
- promouvant via des activités culturelles la diversité culturelle présente sur la commune et la rencontre entre les populations
- favoriser l'information des entreprises locales sur les droits des migrants et leur accès au marché du travail
- sensibilisant les propriétaires des biens immobiliers au respect de la législation en matière de discrimination au logement
- encourageant un climat de respect mutuel, de confiance et de convivialité dans la commune.

2. GARANTIR l'accueil et le séjour des migrants dans le respect des droits humains par :

2.1. un accueil administratif de qualité des étrangers résidant dans la commune et des nouveaux arrivants

ACCUEIL

- dans les cas où l'offre est insuffisante, offrir des guichets, fonctionnaires et plages horaires en suffisance de manière uniformisée pour toute la population
- accueillir les étrangers en personne

INFORMATION DE QUALITE

- organiser des moments d'information sur les services/aides organisées dans la commune à l'attention de tous les résidents (Belges, Européens, étrangers avec ou sans papiers)
- communiquer l'information correcte et spontanée sur les procédures de séjour, de mariage/cohabitation légale, d'accès à la nationalité, sur les services existants au sein de la commune et s'assurer que les étrangers comprennent les procédures
- mettre à disposition l'information existante sur les services dans les langues utilisées par les personnes primo-arrivantes
- faciliter l'utilisation de l'interprétariat social

RESPECT DES PROCEDURES ET DES DROITS

- enquêtes de résidence, inscriptions au sein de la commune, transmission des dossiers aux autres administrations entre autres l'Office des étrangers et aux régions, délivrance des accusés de réception et annexes, renouvellement des titres de séjour, etc. dans les délais légaux fixés.
- vigilance dans les procédures de radiation et faciliter la procédure de réinscription par la commune
- respect du droit à la vie privée et familiale lors de l'enregistrement des déclarations de mariage, cohabitation et de reconnaissance de paternité.

2.2. Soutien à l'intégration des migrants

- favoriser l'orientation vers les cours de FLE (Français Langue Etrangère)
- donner une information complète sur les parcours d'intégration
- susciter et soutenir l'intégration socio-professionnelle des migrants via les organismes communaux compétents (missions locales, bureaux d'aide aux entrepreneurs) et orienter vers le FOREM et guichets entreprises
- délivrer une information de qualité concernant la nationalité belge.

2.3. L'accueil spécifique des demandeurs de protection internationale et des réfugiés

- favoriser les rencontres interculturelles entre habitants
- soutenir les initiatives de solidarité (collecte de meubles, ...)
- avoir une attention spécifique pour les MENA (mineurs étrangers non accompagnés) en leur assurant urgemment un hébergement et un accueil approprié
- informer la population locale de la possibilité de devenir tuteur pour les MENA
- favoriser l'intégration scolaire des enfants réfugiés et des MENA

2.4. Le respect des droits fondamentaux des personnes sans papiers

LOGEMENT

- garantir l'accès aux hébergements d'urgence y compris aux personnes sans papiers

INFORMATION

- délivrer une information claire et précise concernant leurs droits (Aide Médicale Urgente, demande de régularisation, scolarité des enfants, aide juridique, mariage, ...)

SANTE

L'Aide Médicale Urgente est le seul droit dont bénéficient les personnes sans papier en Belgique, il doit être garanti :

- respecter la loi organique des CPAS (article 57 §2) et les législations spécifiques en vigueur en ce qui concerne l'aide médicale urgente ;

- faciliter et renforcer l'accès à l'aide médicale urgente de qualité, notamment en sensibilisant et formant les médecins et professionnels de la santé aux modalités de mise en œuvre de l'aide médicale urgente, en concertation avec le CHM, le CPAS, la Ville de Mouscron et les associations locales (Réseau Mouscron Terre d'Accueil)

SCOLARITE ET VIE SOCIO-CULTURELLE

- favoriser l'inscription des sans-papiers dans les écoles de promotion sociale, les bibliothèques, les centres sportifs de la commune
- permettre aux jeunes scolarisés sans-papiers qui atteignent l'âge de 18 ans en cours de scolarité secondaire de terminer le cycle entamé et de voir leurs diplômes homologués.

APPLICATION DES INSTRUCTIONS DÉCOULANT DE LA LÉGISLATION EN VIGUEUR

- Respecter les décisions de l'Office des Etrangers, dans le respect de la loi sur la fonction de police et de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, notamment en sensibilisant et formant les services de police ;
- La police s'engage notamment à :
- Adopter une approche humaine et respectueuse de la personne dans l'application des lois et des règlements ;
- Dans l'état actuel de la législation et/ou en l'absence d'une évolution jurisprudentielle contraire, être en possession d'une autorisation donnée par une autorité judiciaire ou obtenir le consentement afin de pénétrer dans le lieu de résidence et procéder à l'arrestation administrative d'un étranger faisant l'objet d'un ordre de quitter le territoire (OQT) ;
- Réaliser les contrôles d'identité conformément à l'article 34 de la loi sur la fonction de police et dans le respect des différentes législations interdisant la discrimination sur base, notamment, de la prétendue race, de la nationalité, de la couleur de peau, de l'origine ethnique, de l'origine nationale, des convictions politiques, philosophiques ou religieuses, et de la langue ;
- Garantir le respect de la circulaire du 29/04/2003 relative à l'éloignement de familles avec enfant(s) scolarisé(s) de moins de 18 ans, plus particulièrement en ce qui concerne l'interdiction d'aller chercher les enfants à l'école pendant le temps scolaire et l'intervention des services de police aux abords des écoles, à l'exclusion de l'exécution de procédures judiciaires ;
- En cas de dépôt de plainte ou de témoignage par une personne en séjour irrégulier, veiller à assurer le statut de victime ou de témoin de la personne.

REFUSE tout repli sur soi, amalgames et propos discriminatoires qui font des migrants des 'boucs émissaires' et enferment des milliers de personnes dans des zones de non-droit.

DEMANDE aux autorités belges compétentes et concernées de remplir pleinement leurs obligations européennes en matière de relocalisation et de réinstallation des réfugiés et se déclare solidaire des communes en Europe ou ailleurs confrontées à un accueil important de réfugiés.

MARQUE sa ferme opposition à toute forme de politiques migratoires qui entraînent des violences et des violations des droits humains des personnes migrantes.

DEMANDE aux autorités locales d'assurer le bon suivi de la présente motion et l'évaluation de ses modalités de mise en œuvre.

Mme la **PRESIDENTE** : Nous passons donc maintenant aux questions d'actualité. La première question est posée par Mme Ahallouch pour le groupe PS.

Mme **AHALLOUCH** : Madame la Bourgmestre, Mesdames, Messieurs les Echevins et Conseillers. En cette veille de rentrée scolaire, j'aimerais vous poser quelques questions par rapport au dossier « Haute Ecole Condorcet » située place de la Justice. Mon parti et moi-même, suivons l'évolution de cette situation de près et nous avons multiplié les contacts pour envisager des solutions. De mon côté, j'ai été contactée par des enseignants et des étudiants à ce sujet il y a un peu plus d'un an. Plus récemment, ce sont aussi des parents et nombre de citoyens qui s'en émeuvent et s'inquiètent à juste titre. Depuis, nous sommes passés d'une situation où « L'école va déménager à Tournai, ce n'est qu'une question de temps » à « La ville de Mouscron veut le maintien de cette école et la Province envisage également le maintien » et puis finalement il y a quelques jours des propos alarmistes dans la presse qui disaient « Bientôt plus d'enseignement supérieur à Mouscron ». Je pense qu'il est de notre devoir de nous pencher de manière

concertée et au-delà de tous les clivages politiques pour faire un point sur ce dossier. Nous nous étions engagés, tous partis confondus, à soutenir le maintien et même le développement de l'enseignement supérieur à Mouscron. Il me revient que la Province s'était également engagée lorsqu'elle a repris l'implantation mouscronnoise à développer cet enseignement. Et selon elle, le problème est double: tout d'abord il y a l'état du bâtiment, propriété de la Fédération Wallonie Bruxelles et mis à la disposition de la haute école via un bail emphytéotique ; et alors une formation en comptabilité reconnue comme excellente mais qui ne fait plus le plein d'étudiants. Une bonne nouvelle cependant : pour cette année scolaire, ce sont déjà 21 nouvelles inscriptions en comptabilité et 16 en immobilier qui seraient prévues en 1ère année, et ce malgré l'ambiance « fermeture d'école » qui y règne, aucune publicité dans les journaux, ce n'est pas mal. C'est dire s'il y a un potentiel. Cependant, la province se dit prête à étudier le maintien de l'implantation de Mouscron en vertu de son offre d'un enseignement supérieur de proximité. C'est là que ça va se jouer mais cette solution nécessite de développer une offre de formation complémentaire pour atteindre un seuil critique. Pour cela, il faut les autorisations mais aussi trouver des partenaires institutionnels et un bâtiment adapté à l'enseignement supérieur. Et c'est là, que la ville joue un rôle prépondérant. Ce dossier pourrait être une bonne occasion pour renforcer les liens entre la Province de Hainaut et la Ville de Mouscron. C'est également l'opportunité d'un partenariat intéressant entre deux branches de l'enseignement officiel, le communal et le provincial. Nous savons que l'enseignement secondaire mouscronnois rencontre des difficultés de maintien. C'est peut-être l'occasion ou jamais de tenter une alliance avec la Province d'autant plus que la commune d'Estaimpuis programme l'ouverture d'une école ? Par ailleurs, nous pourrions également faire valoir notre situation frontalière et notre expertise en la matière pour encourager des formations spécifiques à ce contexte. Voici donc mes questions. Pouvez-vous nous rappeler la position du Collège à ce sujet ? Pouvez-vous nous indiquer les contacts et démarches entrepris pour la sauvegarde de l'école Condorcet à Mouscron ? Quelles pistes avez-vous proposées ? Quelles sont les prochaines étapes de ce dossier ? Quels sont les projets de collaboration entre la Ville de Mouscron et la Province de Hainaut (autres que le dossier qui nous occupe aujourd'hui) ? Je pense que les étudiants et leurs parents sont en attente de réponses et de démarches concrètes pour envisager/continuer/terminer sereinement des études supérieures. Enfin, il est inutile de le rappeler mais la fermeture d'une Haute école dans une région où il y en a déjà si peu et où le déficit de formation est établi, serait plus que dramatique. D'avance, je vous remercie pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : Avant de répondre à vos différentes questions, j'aimerais apporter quelques corrections dans votre argumentation. Quand vous dites que l'enseignement secondaire mouscronnois rencontre des difficultés de maintien, vous sous-estimez largement le réseau libre qui se porte très bien, et que je connais très bien pour y avoir été enseignante. Quand vous dites que la Province se dit « prête à étudier » le maintien de l'implantation de Mouscron, vous passez sous silence les nombreuses démarches qui ont déjà été entreprises dans ce dossier. Nous avons déjà soumis des propositions concrètes. Nous en soumettrons encore. J'y reviendrai. A votre première question, je réponds donc clairement et fermement : Oui, le Collège souhaite le maintien de l'enseignement supérieur à Mouscron. Il en a déjà apporté la preuve concrète avec l'organisation de réunions, à ce sujet, avec M. Hustache et les responsables de l'enseignement provincial. Il en a apporté une preuve bien plus concrète en proposant à la Province la mise à disposition d'un bâtiment : Stockhabo-anciens établissements Storme que nous avons visités avec Mme Vienne, M. Franceus, M. Hustache et les responsables de la Province. Cette solution n'a malheureusement pas été retenue, la configuration du bâtiment n'étant pas jugée propice à l'organisation d'une école. Le Collège fera d'autres propositions. Il tiendra une réunion spéciale à ce propos lundi prochain, qui est fixée déjà. Je lève une partie du voile sur la réflexion : la piste pourrait être celle de certains bâtiments d'école qui n'ouvriront pas cette année. Il faut savoir que l'enseignement supérieur provincial est garanti à Mouscron pour cette prochaine année scolaire. Il y a 150 élèves. Nous en sommes satisfaits et nous poursuivons notre travail pour qu'il le soit de façon pérenne. Il n'y a donc pas lieu de nous rappeler que la fermeture d'une haute école serait grave pour notre région. Nous faisons tout pour que cela n'arrive pas. C'est bien nous qui avons lancé les démarches en ce sens il y a plusieurs années avec encore le Conseiller provincial Guillaume Farvacque, depuis des années nous y travaillons à la Province ! C'est long et c'est lent. Quand nous collaborons entre la Commune et la Province, nos collaborations sont nombreuses et variées. Elles touchent, entre autres, la culture et le commerce. Permettez-moi, aussi, de citer l'initiative enrichissante de supracommunalité qui permet aux administrations communales de former leur personnel au management pour laquelle nous recevons un subside d'1 € par citoyen qui a été renouvelé cette année aussi. Voilà pour la réponse.

Mme AHALLOUCH : Quand on parle de l'enseignement secondaire mouscronnois, c'est moi qui ne l'ai pas précisé, on parle bien de l'enseignement communal, je ne parlais pas du libre, en fait.

Mme la PRESIDENTE : Oui du supérieur ? Du secondaire. Mais moi j'insiste aussi, il y avait des écoles supérieures autres que l'enseignement provincial à Mouscron dont le libre.

Mme AHALLOUCH : Je disais que les difficultés de maintien concernaient l'enseignement secondaire communal, c'est ça, et donc je ne parle pas de l'enseignement libre.

Mme SAUDOYER : Il y a aussi l'enseignement de la Fédération Wallonie Bruxelles

Mme la PRESIDENTE : Oui bien sûr.

Mme la PRESIDENTE : La question d'actualité suivante est posée par Chloé Deltour, pour le groupe Ecolo, concernant le marché du terroir.

Mme DELTOUR : Madame la Bourgmestre. Écolo Mouscron souhaite revenir sur une initiative mouscronnoise que nous avons soutenue à l'époque : le marché du terroir. En se rendant aux dernières éditions, nous constatons malheureusement une baisse de fréquentation. Nous aimerions formuler quelques propositions afin de donner un nouvel élan à ce projet : élargir les horaires, par exemple clôturer à 21h au lieu de 19h, prévoir davantage d'animations, dont à chaque fois une animation musicale. Apparemment il y en avait une qui était prévue la dernière fois mais on n'a jamais vu l'accordéoniste. Prévoir un espace de jeux et de détente pour les enfants, et comme dans d'autres villes, prévoir des tables pour s'asseoir et pour déguster ce qu'on a acheté. L'objectif est de créer une ambiance conviviale et chaleureuse pour inciter les personnes à s'y retrouver ! Aussi, nous aimerions que la communication autour de cet événement soit davantage renforcée. En effet, Écolo souhaite redynamiser le centre-ville et notamment la rénovation urbaine. Ces initiatives positives doivent permettre de donner du souffle également aux commerçants et attirer les Mouscronnois et Mouscronnoises au centre de leur ville.

Mme la PRESIDENTE : Je propose que notre échevine Ann Cloet réponde.

Mme CLOET : Merci. Depuis 5 années maintenant le marché du terroir se déroule chaque troisième jeudi du mois au centre-ville de Mouscron à la rénovation urbaine. Au programme donc des exposants qui réveillent les papilles des visiteurs, la découverte de produits du terroir, des animations, stands associatifs, expositions culturelles et autres. L'ambiance y est toujours conviviale et chaleureuse et nous sommes aussi constamment en recherche de nouveaux partenaires et de nouvelles animations. Un bar et des softs ont été installés depuis quelques mois, ce qui apporte un plus. Une animation enfant a été proposée en juillet mais a connu très peu de succès malheureusement. La formule globale du marché qui fonctionne bien n'a pas changé depuis le début. La même communication est effectuée via la distribution de flyers, la position de bâches et aussi les réseaux sociaux. Il y a en effet eu ces deux derniers mois une légère baisse de fréquentation du public mais le même phénomène a été observé, ces dernières années, pour le marché des mois de juillet et août, qui ne sont donc pas représentatifs de la fréquentation habituelle. Concernant les marchands, certains ne nous ont pas prévenus de leur absence en juillet et août de même que le musicien qui était prévu. Nous nous sommes donc retrouvés devant le fait accompli et nous allons les interroger pour connaître les raisons de ces absences. Notons également une période de transition avec le départ à la retraite de l'employée qui était référente auprès des chalandes. La cellule environnement a bien entendu palier à son absence avant le recrutement de la personne qui la remplacera mais il est clair qu'il y avait une très grande relation de confiance entre les marchands et l'employée en question mais son travail est toutefois assuré par les autres membres du service avec la même motivation. Soulignons aussi qu'au mois de mai le hall du terroir a ouvert ses portes et que certains visiteurs ont peut-être aussi préféré s'y diriger. Alors le placemaking a déjà été abordé avec la gestion centre-ville mais pose quelques soucis techniques lors de l'installation des marchands. Mais cette question sera réexaminée afin que du mobilier urbain soit mis en place une fois les chalandes installés. Un arrangement des horaires pourrait être envisagé mais là je pense que c'est principalement en été parce que je n'ai pas l'impression qu'on aura beaucoup plus de visiteurs au mois d'avril ou au mois d'octobre si on ouvre jusqu'à 21h. Nous sommes donc comme vous le voyez bien dans une période de transition et une réorganisation avec nos partenaires va probablement s'opérer dans les semaines à venir mais toujours dans le but de favoriser, comme cela a été dit dès le départ, des circuits courts et de dynamiser le centre-ville qui est également notre souhait, notre chemin de bataille depuis très longtemps.

Mme la PRESIDENTE : Une dernière question d'actualité posée par Simon Varrasse concernant le projet MOZAIK.

M. VARRASSE : Merci, et la transition est intéressante parce que j'entends Madame Cloet qui vient de dire que pour le Collège, le commerce à l'intérieur de la ville est important mais moi je vais vous poser une question évidemment sur ce mégaprojet de centre commercial qui s'appelle MOZAIK et qui est déposé par la société CORA. Au début du mois d'août, la Région wallonne a refusé le projet. Nous saluons évidemment cette décision, c'est une décision de bon sens. Il reste cependant une possibilité de recours et on verra comment la situation va évoluer. Mais voilà je vais vous poser une question sans refaire tout l'historique du projet, on l'a déjà fait à de nombreuses reprises ici au Conseil communal, c'est un projet qui est dans les cartons depuis près de 20 ans. Je ne vais pas non plus refaire tout le débat. Vous connaissez notre position par rapport à ce projet de création de près de 40 000 mètres carrés de surfaces commerciales

complètement à l'extérieur de la ville. Un projet du passé, c'est clair. Un projet qui est tourné vers le « tout à la voiture ». Un projet qui réduirait inévitablement à néant toute volonté de dynamiser le commerce à l'intérieur de la ville. Il y a quelques jours, l'Union des Classes Moyennes de Mouscron a appelé les autorités communales à ne plus soutenir ce projet et à tourner la page. C'est également ce que nous demandons. Tournons ensemble définitivement la page CORA. Arrêtez de soutenir cette course sans fin. On va construire de plus en plus de centres commerciaux à l'extérieur des villes tout en tuant le petit commerce, et ouvrons une nouvelle page : celle d'un commerce dynamique à l'intérieur de la ville. Nous sommes convaincus que le potentiel existe à Mouscron et qu'il est possible de faire quelque chose de différent, quelque chose de convivial. Pour cela, il est nécessaire de faire preuve de vision à long terme et en soutenant un projet tel que MOZAIK, vous ne faites pas preuve de vision à long terme. Madame la Bourgmestre, jusqu'ici, le Collège communal a toujours soutenu ce projet du passé. Vu la décision de la Région wallonne, vu l'interpellation de l'UCM, nous souhaitons savoir si c'est toujours le cas. Ma question est donc très simple : vu les éléments nouveaux, quelle est la position du Collège par rapport au projet MOZAIK ? Merci.

Mme la PRESIDENTE : Je dois vous faire savoir que la commune ne doit plus remettre d'avis dans cette affaire. Elle doit s'occuper uniquement de l'affichage des décisions. Le permis intégré a effectivement été refusé le 3 août par les fonctionnaires délégués, techniques des implantations commerciales. Le demandeur a introduit un recours le jeudi 22 août. La Commission de recours a 100 jours pour envoyer sa décision au requérant. A défaut d'envoi dans le délai imparti, la décision prise en première instance reste confirmée. La décision prise sur le recours peut encore faire l'objet d'un recours au Conseil d'Etat. Voilà ce que je peux vous donner comme réponse.

M. VARRASSE : Vous vous doutez bien que je ne vais pas me laisser faire comme ça. Vous ne répondez absolument pas à ma question. Moi je veux savoir si le Collège soutient encore le projet MOZAIK. Je n'ai pas besoin une longue réponse. Moi je veux une réponse. Oui ou non est-ce que le Collège soutient encore le projet MOZAIK donc l'ancien projet Cora ? Oui ou non ? Si vous ne répondez pas à cette question, vous bottez en touche et vous ne faites pas preuve de courage.

Mme la PRESIDENTE : Ce n'est pas vrai, je ne botte pas en touche. Et au nom du Collège nous n'avons pas de décision à donner maintenant.

M. VARRASSE : On ne vous demande pas une décision, on vous demande votre position. Jusqu'ici le Collège a toujours défendu ce projet, est-ce que c'est encore le cas ? Oui ou non ?

Mme la PRESIDENTE : Ce n'est pas le problème maintenant. Ici le problème nous avons un recours qui a été déposé et nous n'avons pas à donner ni une décision ni une position du Collège maintenant.

M. VARRASSE : L'UCM va être très contente.

Mme la PRESIDENTE : Ça c'est ce que vous dites.

M. VARRASSE : En tous cas c'est une belle langue de bois.

Mme la PRESIDENTE : Je propose de passer au Conseil de Police.

B. CONSEIL DE POLICE

1^{er} Objet : **COMPTABILITÉ DE LA ZONE DE POLICE – PROCÈS-VERBAL DE SITUATION DE CAISSE – VISA.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-42 ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police, spécialement en son article 74 et suivants ;

A l'unanimité des voix ;

VISE :

Sans observation le procès-verbal de la vérification de la caisse de la Zone de police établi au 30 juin 2018 laissant apparaître les montants suivants :

Caisse

13,44 €

Compte Bpost	9.544,15 €
Comptes courant Belfius	662.836,79 €
Comptes de placement	2.100.260,53€
Comptes ouvertures de crédit (emprunts)	1.045.842,22 €
Paievements en cours/Virements internes	<u>12.488,28 €</u>
AVOIR JUSTIFIE	3.830.985,41 €

2^{ème} Objet : BUDGET 2018 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – LANCEMENT DES MARCHÉS PUBLICS INFÉRIEURS À 30.000 € HTVA – CHOIX DU MODE DE PASSATION – ARRÊT DES CONDITIONS.

Mme la PRESIDENTE : Il n'y a pas de marché pour ce point donc on le retire.

3^{ème} Objet : PERSONNEL DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – OUVERTURE DE DEUX PLACES D'INSPECTEURS DE POLICE DÉVOLU AU SERVICE INTERVENTION.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structurée à deux niveaux parue au moniteur belge du 5 janvier 1999;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPol) ;

Vu la circulaire ministérielle GPI 11 ayant pour objet la procédure d'avis en matière d'évaluation du personnel parue au moniteur belge du 25 octobre 2001 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police paru au moniteur belge du 31 janvier 2002 ;

Vu la circulaire ministérielle GPI 15 du 24 janvier 2002 ayant pour objet la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police, parue au moniteur belge du 31 janvier 2002 ;

Vu la circulaire ministérielle GPI 15 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police – Erratum paru au moniteur belge du 6 février 2002 ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et d'introduction des candidatures ;

Considérant le départ prochain par mobilité d'un inspecteur de la zone de police et la promotion sociale d'un autre inspecteur ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De déclarer vacants deux emplois du cadre de base dévolus au service intervention de la zone de police de Mouscron selon les modalités de l'article 3, dès le prochain cycle de mobilité.

Art. 2. - De rouvrir systématiquement aux cycles de mobilité ultérieurs l(es)emploi(s) ouvert(s) à l'article 1er et resté(s) vacant(s) après sélections, jusqu'à désignation d'un lauréat.

Art. 3. - Description de la fonction

L'inspecteur du Service Intervention est un membre du cadre opérationnel de première ligne. A ce titre, il répond aux demandes d'intervention des citoyens, il prend les premières mesures conservatoires, constate les faits délictueux, acte les plaintes et initie les procédures judiciaires. Il participe aux actions coordonnées judiciaires, de sécurisation routière ou de police administrative. Il participe au maintien de la paix et de l'ordre public.

Il travaille sous la coordination de l'inspecteur principal qui assure les fonctions de chef de poste ainsi que sous la direction des officiers du Service Intervention.

Il participe donc activement à la lutte contre la criminalité et contribue à la sécurité de tous les citoyens de la zone de police.

Ses missions sont principalement :

- Assurer les interventions de première ligne.

Cela se fait entre autres en :

- Se rendant sur instruction et sans délai sur les lieux de l'intervention;
- Intervenant dans le respect des personnes, du prescrit légal (code d'instruction criminelle, loi sur la fonction de police, loi organisant un service de police intégré, directives internes, code de déontologie...);
- Suivant les procédures et directives d'intervention et en prenant toutes les dispositions requises;
- Faisant le relais éventuel avec le service d'assistance policière aux victimes et en donnant les premiers conseils de technoprévention ;
- Complétant avec rigueur et soin la main courante;
- Rédigeant rapidement et de manière complète les procédures liées à l'intervention;
- Complétant de manière claire les bases de données policières.

- Assurer le suivi des interventions.

Cela se fait entre autres en

- Rédigeant un Procès-verbal complet et de qualité dans le respect des procédures et des délais;
- Remettant dans les plus brefs délais les attestations nécessaires ou utiles au citoyen;
- Effectuant le relais éventuel vers les services spécialisés internes (SER, Jeunesse, médiation...) ou externes en fournissant, au plus vite tous les détails nécessaires à leur enquête ou suivi ;
- Expliquant aux citoyens le suivi de leur dossier.

- Participer aux missions de sécurisation routière

Cela se fait entre autres en :

- Exécutant des services planifiés (ALCO, TACHY, MULTA, CYCLO, CEINTURES, etc...) dans le cadre de l'exécution des plans d'action ;
- Exécutant d'initiative des contrôles routiers dans le cadre de la verbalisation roulage de la zone de police.

- Réaliser les missions proactives.

Cela se fait entre autres en

- Exécutant des services de dissuasion planifiés (PATTON/PEDESTRE/CENTRE, etc...). Ces services visent la dissuasion de jour dans les différents quartiers en fonction de l'activité criminelle et des plans d'action. Ces missions se partagent entre contrôles statiques et patrouilles;
- Exécutant les services VICTOR qui visent entre autres, à fluidifier et sécuriser la circulation aux entrées et sorties d'écoles selon une répartition de postes clés et en collaboration avec les stewards, gardiens de la paix et surveillants habilités.

- Exécuter les procédures judiciaires.

Cela se fait entre autres en :

- Rédigeant les procédures judiciaires de manière complète et avec qualité dans le respect des procédures et des délais ;
- Exécutant l'ensemble des devoirs judiciaires inhérents aux dossiers traités (triptyque, saisies, dossier photos, analyses,...) ;
- Exécutant les devoirs judiciaires (apostilles, EPO e.a) prescrits par les supérieurs fonctionnels et les autorités judiciaires ;
- Alimentant les banques de données judiciaires et en gérant les fichiers judiciaires internes.

- Participer à la concrétisation du plan zonal et des plans d'action qui en découlent.

Cela se fait entre autres en :

- S'impliquant personnellement tant dans la mise en œuvre concrète que dans l'esprit du plan zonal;
- Faisant preuve d'initiatives qui cadrent avec le plan zonal et les plans d'actions dans le travail quotidien.

- Participer aux opérations judiciaires, administratives ou mixtes.

Cela se fait entre autres en :

- Participant de manière active aux opérations judiciaires ;
- Assurant des surveillances et des observations de lieux ou de personnes selon les directives et cadre légal ;
- Participant à la protection de personnes et de personnalités.

- Participer aux opérations de maintien d'ordre.

Cela se fait entre autres en

- Participant aux services d'ordre locaux et supra-locaux dans le cadre de la capacité hypothéquée (HyCap)

Art. 4. - Profil de fonction

Gestion de l'information : Traiter de l'information, analyser.

Traiter, déchiffrer et rassembler de façon neutre mais structurée l'information dans les délais impartis. La présenter d'une façon claire et originale. Distinguer les lacunes éventuelles de cette information.

Se faire une idée des causes et effets en se forgeant une opinion rationnelle et critique sur base de l'information disponible et en distinguant l'essentiel de l'accessoire.

Gestion des tâches : Structurer le travail, résoudre des problèmes.

Structurer une multitude de tâches différentes et en accomplissant celles-ci de façon systématique et logique dans le temps imparti.

Affronter et maîtriser les situations inattendues en examinant les solutions possibles sur base de son expérience et des connaissances acquises. Agir de sa propre initiative afin d'implémenter la solution la plus appropriée.

Gestion des personnes : Diriger, accompagner des personnes, motiver.

Introduire un comportement adapté en donnant des directives et instructions claires, en effectuant un suivi direct et en ajustant des prestations en fonction des objectifs et des ressources.

Reconnaître et valoriser autrui pour sa contribution, adapter son style de leadership et confier les responsabilités adaptées aux personnes adéquates afin de favoriser le meilleur fonctionnement.

Gestion interpersonnelle : Coopérer, orientation client, conseiller.

Créer et améliorer l'esprit d'équipe en s'identifiant aux objectifs communs, en partageant ses avis et ses idées propres et en aplanissant les conflits avec ses collègues.

Accompagner le citoyen et/ou le partenaire de façon efficace et l'aider dans son processus de décision. Le mettre toujours au premier plan, en lui fournissant un service personnalisé et l'accompagner vers la solution la plus opportune en entretenant des contacts constructifs.

Conseiller efficacement au sein et en dehors de l'organisation et construire une relation de confiance avec autrui sur base de sa crédibilité et de son expertise.

Gestion personnelle : S'engager, assumer le stress, s'auto-développer.

S'impliquer entièrement dans le travail en donnant toujours le meilleur de soi-même et en cherchant à atteindre la meilleure qualité. Persévérer dans son amélioration continue même en cas de frustration, d'opposition, de tension ou face à un travail de détails fastidieux.

Réagir aux frustrations, aux obstacles et à l'opposition en se centrant sur le résultat, en restant calme, en contrôlant ses émotions et en réagissant de façon constructive à la critique.

Planifier et gérer son propre développement en fonction des possibilités, des intérêts et des ambitions, en remettant en question de façon critique son propre fonctionnement et en s'enrichissant continuellement par de nouvelles connaissances.

Compétences particulières

Posséder la connaissance élémentaire du néerlandais conformément aux dispositions de l'Art. 15 des lois coordonnées du 18-07-1966 sur l'emploi des langues en matière administrative et s'engager à passer l'examen auprès de la commission linguistique en vue de l'obtention du brevet.

Art. 5. - Données complémentaires

Lieu habituel de travail : Zone de police de Mouscron – service intervention

Mise en place : Dès que possible – emplois prochainement libérés au cadre de la zone de police.

Composition de la commission de sélection :

Monsieur Jean-Michel JOSEPH, Commissaire Divisionnaire, Chef de Corps de la ZP Mouscron, Président ou son remplaçant.

Monsieur Damien DEVOS, Commissaire de police, ZP Mouscron, assesseur ou Monsieur Ludovic PAYEN, Commissaire de police, ZP MOUSCRON, assesseur suppléant.

Monsieur Sébastien DESIMPEL Commissaire de police, ZP Mouscron, assesseur ou Monsieur Laurent DOUTERLUNGNE, Inspecteur principal de police, ZP Mouscron, assesseur suppléant

Tests d'aptitude :

Les candidats seront évalués lors d'une interview et d'une épreuve de connaissance professionnelle en commission de sélection.

Art. 6. - La présente délibération est envoyée à :

- A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service fédéral « police intégrée », rue verte, 13 à 7000 Mons
- A la direction de la mobilité et de la gestion des carrières, rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 Bruxelles
- A DMF-Soc-S, secrétariat social GPI – rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 Bruxelles
- Au SPF, Direction Générale Politique de Sécurité et de Prévention, Boulevard de Waterloo 76 à 1000 Bruxelles.

4^{ème} Objet : **ZONE DE POLICE – MARCHÉS PUBLICS - ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DE L'OFFICE WALLON DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI (FOREM) – APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHÉSION À LA CENTRALE.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 2, 6° à 8° et 47 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que l'Office Wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi (en abrégé FOREM) s'est institué en centrale d'achat ;

Considérant que le FOREM a attribué, en centrale d'achat, en date du 17 décembre 2015, à l'issue d'une procédure d'adjudication ouverte avec publicité européenne, un marché public référencé DMP1500839-MPF151674 et intitulé « Fourniture et maintenance d'équipements informatiques : postes clients » ;

Considérant que l'objet du marché est la fourniture et la maintenance d'équipements informatiques tels que des PC's (Personal computer), écrans, ordinateurs portables, tablettes, Clients légers (Thin clients) et imprimantes, ainsi que le support et installation du matériel sur site ;

Considérant que le fait, pour la zone de police de Mouscron, de recourir au marché public de la centrale d'achat du FOREM peut apporter des prix avantageux ;

Considérant également que l'adhésion à cette centrale d'achat aura pour conséquence une simplification administrative pour la zone de police étant donné qu'elle ne devra pas réaliser elle-même la procédure de passation et d'attribution de marchés en vue d'acquérir des équipements informatiques ;

Considérant que l'adhésion à cette centrale d'achat est subordonnée à la conclusion d'une convention avec l'Office Wallon de la Formation Professionnelle et de l'Emploi (FOREM) ;

Vu la convention d'adhésion, annexée à la présente délibération ;

Considérant, en outre, que l'adhésion à cette centrale d'achat ne comporte aucune exclusivité ou obligation d'achat et que, dès lors, la zone de police conserve toute latitude pour passer des marchés propres en vue d'acquérir des équipements informatiques ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'adhérer à la centrale d'achat de l'Office Wallon de la Formation Professionnelle et de l'Emploi (FOREM) pour la fourniture et la maintenance d'équipements informatiques « postes clients ».

Art. 2. - D'approuver la convention d'adhésion à cette centrale d'achat, telle qu'annexée à la présente délibération.

Art. 3. - D'en avertir la centrale d'achat.

5^{ème} Objet : APPROBATION DE CONVENTION DE PRÊT À USAGE D'ÉQUIPEMENT DE TYPE RADIOS À L'ASBL GESTION DES CENTRES COMMERCIAUX DE MOUSCRON.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L 1222-1 et L3331-1 à 8 ;

Attendu que l'ASBL « Gestion des Centres Commerciaux de Mouscron », dans le but de remplir certaines de ses missions, a besoin d'équipement de type postes radios ainsi que de groupes de communication (fréquences) ;

Attendu que l'ASBL « Gestion des Centres Commerciaux de Mouscron » ne dispose pas du budget nécessaire pour faire l'acquisition de ce type de matériel pourtant nécessaire à son bon fonctionnement ;

Attendu que la zone de police de Mouscron est propriétaire de matériel de ce type : postes radios avec couverture réseau ASTRID, oreillettes amplifiées, porte-radios, car-kits ainsi que de groupes de communication ;

Que la zone de police entend consentir à l'ASBL « Gestion des Centres Commerciaux de Mouscron » un prêt à usage portant sur : 25 postes radios avec couverture réseau ASTRID, 25 oreillettes amplifiées, 25 porte-radios, 4 car-kits et 3 groupes de communication ;

Vu l'accord de la S.A. A.S.T.R.I.D. quant au prêt à usage que la zone de police entend consentir à l'ASBL « Gestion des Centres Commerciaux de Mouscron » ;

Vu la convention annexée à la présente ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le projet de convention à conclure entre la zone de police de Mouscron et l'ASBL « Gestion des Centres Commerciaux de Mouscron », aux conditions énoncées dans le projet annexé à la présente délibération.

Art. 2. - De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention.

6^{ème} Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRÊT À USAGE DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENT À LA ZONE DE POLICE DE VAL D'ESCAUT.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L 1222-1 et L3331-1 à 8 ;

Attendu que la Zone de police de Val d'Escaut, dans le but de remplir certaines de ses missions, a besoin de véhicules munis d'équipements de type cinémomètres ;

Attendu que la zone de police de Val d'Escaut ne dispose pas de ce type de véhicules ;

Attendu que la zone de police de Mouscron est propriétaire de véhicules munis de matériel de ce type : véhicule ANPR et véhicule équipé d'un appareil cinémomètre ;

Que, dans le cadre de la coopération interzonale, sur base de l'équivalence et tenant compte du principe de réciprocité, la zone de police entend consentir à la zone de police de Val d'Escaut un prêt à usage portant sur :

- un véhicule Volvo ANPR ;
- un véhicule Caddy muni d'un cinémomètre ;

Vu les conventions annexées à la présente ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver les projets de conventions à conclure entre la zone de police de Mouscron et la zone de police de Val d'Escaut, aux conditions énoncées dans le projet annexé à la présente délibération.

Art. 2. - De charger le Collège communal de l'exécution de ces conventions.

7^{ème} Objet : PATRIMOINE DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – DÉCLASSEMENT ET VENTE DE DEUX VÉHICULES.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structurée à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 05/09/2001 portant sur le règlement général de la comptabilité de la Police Locale (le R.G.C.P) et plus particulièrement ses articles 18 et 21 relatifs à l'inventaire et à l'amortissement ;

Vu l'annexe de l'Arrêté Royal du 02/08/1990 portant sur la durée d'amortissement des actifs immobilisés ;

Considérant que la zone de police, dans le cadre de la gestion de son parc automobile, doit déclasser deux véhicules en vue de les remplacer et doit dès lors les sortir du patrimoine comptable ;

Considérant que ces véhicules sont identifiés ci-dessous ;

Considérant que le montant des réparations dépasse la valeur résiduelle des véhicules ;

Considérant l'opportunité à saisir de vendre ces véhicules pour pièces ;

Considérant que cette vente peut être effectuée de gré à gré ;

Considérant qu'il est proposé de vendre les véhicules pour pièces au meilleur offrant ;

Considérant qu'il sera fait publicité de cette vente aux valves de l'Administration communale, stipulant que les offres doivent parvenir au Collège communal siégeant en Collège de Police ;

Sur avis favorable de Monsieur Jean-Michel JOSEPH, Commissaire Divisionnaire, Chef de Corps ;

Vu l'accord du Collège communal siégeant en Collège de Police en sa séance du 13 août 2018 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De retirer du patrimoine de la zone de police :

- Un véhicule RENAULT Scénic immatriculé 1-AVR-639, portant le numéro de châssis VF1JZ0YBE44379767 (05/322/66).
- Un véhicule VOLKSWAGEN T5 immatriculé HIW688, portant le numéro de châssis WV2ZZZ7HZA224884 (05/322/59).

Art. 2. - D'approuver la mise en vente pour pièces des deux véhicules au meilleur offrant.

Art. 3. - De transmettre la présente délibération :

- 1) A Monsieur le Gouverneur de Province de Hainaut, Service fédéral « police intégrée », rue verte, 13 à 7000 MONS
- 2) A l'Administration Communale de Mouscron, service de comptabilité patrimoniale.

8^{ème} Objet : **MARCHÉ DE FOURNITURES - ACHAT DE VÉHICULES DESTINÉS AU SERVICE INTERVENTION, AU SERVICE SLR ET AU SERVICE PROXIMITÉ DE LA POLICE LOCALE DE MOUSCRON – RECOURS À LA CENTRALE D'ACHAT DE LA POLICE FÉDÉRALE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Mme la PRESIDENTE : C'est une Renault et une VW.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil de police et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36, et notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'afin de remplir ses fonctions, la zone de police doit veiller à équiper son personnel d'outils efficaces ;

Considérant dès lors que la zone doit pouvoir gérer de manière efficiente, qualitativement et quantitativement, son parc automobile ;

Considérant que les véhicules sont, en effet, un outil de travail indispensable pour tout fonctionnaire de police, quel que soit le service dans lequel il est affecté ;

Considérant qu'au cours des mois de juin et juillet 2018, plusieurs véhicules de la flotte automobile de la zone de police ont été sinistrés totalement ;

Considérant qu'ainsi, tout d'abord, en date du 1^{er} juin 2018, deux véhicules ont été sinistrés totalement dans un grave accident de la circulation ;

Considérant que ces deux véhicules (combi VW T5, numéro de châssis WV2ZZZ7HZDX006131 et berline Volvo 60, numéro de châssis YV1FS31ALE2307564) ont fait l'objet d'une décision de déclassement prise par le Conseil communal en date du 25 juin 2018 ;

Considérant qu'ensuite, en date du 11 juillet 2018, un autre véhicule (Berline Renault Scénic, n° de châssis VF1JZOYBE44379767) a subi un bris de moteur ;

Considérant que ce véhicule hors d'usage doit faire l'objet d'un déclassement du patrimoine ;

Considérant qu'enfin, un autre véhicule (Combi VWT5 n° de châssis WV2ZZZ7HZA224884) ne peut plus être maintenu dans le parc automobile et doit être remplacé, vu sa vétusté et les déficiences importantes qu'il présente ;

Considérant que ce véhicule doit également faire l'objet d'un déclassement du patrimoine ;

Considérant, par conséquent, que ce ne sont pas moins de quatre véhicules qui sont devenus inutilisables en l'espace de deux mois alors que, dans le même temps, le nombre d'utilisateurs est resté constant ;

Considérant que ces véhicules doivent être remplacés sans attendre afin de garantir un service constant et efficace ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'acquiescer quatre véhicules : deux véhicules destinés au service intervention, un véhicule destiné au service SLR et un véhicule destiné au service proximité ;

Considérant que la zone de police peut bénéficier de la simplification administrative en matière de marchés publics ainsi que des prix avantageux en recourant aux marchés-cadre du Service Public Fédéral et de la Police Fédérale ;

Vu le marché portant la référence DSA 2016 R3 010 passé par la Police Fédérale ;

Vu le cahier de charges de ce marché DSA 2016 R3 010 ;

Vu les lots correspondant aux besoins de la zone de police :

- lot 32 pour la fourniture de deux véhicules de type VW Tiguan ;
- lot 15 pour la fourniture d'un véhicule de type VW Golf TGI ;
- lot 5 pour la fourniture d'un véhicule de type Peugeot 208 ;

Considérant qu'il est donc proposé de recourir à la Centrale d'achat de la Police fédérale pour l'acquisition de ces quatre véhicules ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 144.628,00 € hors TVA ou 175.000,00 €, 21% TVA comprise pour les quatre véhicules précités ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2018 de la zone de police, service extraordinaire, à l'article 3306/74302-52 ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – De recourir à la Centrale d'achat de la Police fédérale pour l'acquisition de quatre véhicules (dont deux destinés au service intervention, un destiné au service SLR et un destiné au service de proximité).

Art. 2. - D'approuver le cahier des charges n° DSA 2016 R3 010, lot 32, lot 15 et lot 5, établi par la Police fédérale, ainsi que le montant estimé du marché relatif à l'acquisition de quatre véhicules. Le montant estimé s'élevant à 144.628,00 € hors TVA ou 175.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 3. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2018 de la Zone de police, service extraordinaire, article 3306/74302-52.

Art. 4. - De charger le Collège de prendre les mesures d'exécution nécessaires.

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

9^{ème} Objet : MARCHÉ DE SERVICES – CONTRAT PLURIANNUEL POUR L'ENTRETIEN D'UN MUR D'ÉCRANS – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que la zone de police a fait l'acquisition, en 2011, d'un système de mur d'écrans pour son centre de transmission ;

Considérant que ce système est, à la fois, relié aux caméras de vidéosurveillance urbaine mais aussi aux caméras de surveillance internes et qu'il permet donc au chef de poste d'avoir une vue sur l'ensemble des réseaux et de réagir rapidement en envoyant des équipes en cas de nécessité ;

Considérant que, s'agissant d'une installation de sécurité, son fonctionnement constant est une priorité ;

Considérant que ce système avait fait l'objet d'un contrat de maintenance et d'entretien qui doit être reconduit et faire l'objet d'un nouveau marché public ;

Considérant qu'en effet, l'entretien du matériel permet de vérifier le fonctionnement et de se prémunir d'éventuelles déficiences et de frais d'intervention en dépannage coûteux ;

Considérant que la maintenance permet, quant à elle, de pallier à tout dysfonctionnement du dispositif en garantissant l'intervention de techniciens spécialisés et de rétablir le fonctionnement de l'installation dans des délais courts ;

Considérant que tant l'entretien que la maintenance sont indispensables pour assurer un fonctionnement optimal du système de surveillance tout au long de l'année ;

Vu le cahier des charges N° MP 2018 0018 relatif au marché "Contrat pluriannuel pour l'entretien d'un mur d'écrans" ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 12 mois, reconductible tacitement à trois reprises ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 26.500,00 € hors TVA ou 32.065,00 €, 21% TVA comprise pour les quatre années ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2018 de la zone de police, service ordinaire, à l'article 330/123-13 et sera prévu au budget des exercices ultérieurs pour ce qui concerne les trois reconductions tacites ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° MP 2018 0018 et le montant estimé du marché "Contrat pluriannuel pour l'entretien d'un mur d'écrans". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 26.500,00 € hors TVA ou 32.065,00 €, 21% TVA comprise pour les quatre années.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3. – Le Collège de police est chargé de prendre les mesures d'exécution nécessaires.

Art. 4. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2018 de la zone de police, service ordinaire, article 330/123-13.

Art. 5. – De prévoir le budget nécessaire aux exercices 2019 à 2022 pour les reconductions tacites de contrat.

Art. 6. – Cette décision ne prendra ses effets que lorsque les voies et moyens nécessaires à la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

10^{ème} Objet : ACQUISITION D'UN CHIEN POLICIER – APPROBATION DU CONTRAT D'ADOPTION D'UN CHIEN ISSU D'UN REFUGE POUR ANIMAUX.

Mme la PRESIDENTE : C'est un berger malinois.

M. TIBERGHEN : On va lui trouver un nom, qui ne porte pas à confusion.

Mme la PRESIDENTE : L'ancien s'appelait MEX.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structurée à deux niveaux, parue au moniteur belge du 5 janvier 1999 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 221.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 2008 portant fixation des conditions pour l'agrément d'un chien policier ;

Vu la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 27 avril 2007 portant les conditions d'agrément des établissements pour animaux et portant les conditions de commercialisation des animaux ;

Considérant qu'un membre de la zone de police de Mouscron a posé sa candidature à l'exercice de la fonction de maître-chien, ce qui rendait nécessaire l'acquisition d'un chien présentant les aptitudes physiques et médicales pour devenir chien policier ;

Considérant que la zone de police a eu l'occasion particulièrement avantageuse d'acquérir, sans contrepartie financière autre qu'une participation aux frais limitée à 160 € (cotisation, frais vétérinaires, frais administratifs, enregistrement...), un jeune chien de race Berger Malinois ;

Considérant qu'il s'agit dans le cas présent d'un achat d'opportunité puisque le prix à payer (160€) est considérablement plus bas que les prix normalement pratiqués sur le marché et que les prix d'acquisition des bergers malinois acquis par la zone de police ces dernières années ;

Considérant en effet que les prix payés par la zone de police en 2013 et 2015 pour l'acquisition de bergers malinois s'élevaient à 900€ et 1.500€ ;

Considérant qu'il n'y a donc pas d'équivalence entre le coût réel d'un chien de ce type tel qu'il serait fixé par un établissement commercial et la participation aux frais demandée en l'espèce ;

Considérant, enfin, qu'outre l'avantage financier pour la zone de police, l'adoption d'un chien issu d'un refuge présente une dimension éthique ;

Vu le projet de contrat d'adoption établi entre la Zone de police et l'ASBL Sans Collier, Société de protection des animaux et refuge dont le siège social est sis à 1450 Chastre, Chaussée de Wavre, 1, et portant sur un chien de race berger malinois, mâle, né le 01/07/2017 ;

Considérant que, conformément à l'Arrêté ministériel du 25 juin 2008 portant fixation des conditions pour l'agrément d'un chien policier, après visite chez un vétérinaire, le chien en question remplit les conditions visées à l'article 2 de l'Arrêté Ministériel pour pouvoir être agréé administrativement comme chien policier ;

Considérant que l'ASBL Sans Collier d'où est issu l'animal est un établissement agréé qualifié de refuge pour animaux tel que défini par l'article 1bis, 2° de l'AR du 27 avril 2007 ;

Considérant que ce refuge a fait l'objet d'un agrément (n° HK30220127) ;

Considérant que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2018 de la Zone de police, article 330/746BE-51 ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E:

Article 1^{er}. - D'approuver l'acquisition du chien « Tao », mâle Berger Malinois, né le 01/07/2017, par la zone de police de Mouscron.

Art. 2. - D'approuver le projet de contrat d'adoption à conclure entre la zone de police de Mouscron et l'ASBL « Sans collier », aux conditions énoncées dans le projet annexé à la présente délibération.

Art. 3. - D'engager la dépense par le crédit inscrit au budget communal extraordinaire de l'exercice 2018 de la Zone de police, article 330/746BE-51 pour un montant de 160 € au nom de l'ASBL Sans Collier, Chaussée de Wavre, 1 à 1450 Chastre.

Art. 4. - De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention.

Mme la PRESIDENTE : Ceci termine la séance du Conseil communal. Merci beaucoup pour votre présence. Belle soirée à tous.
